



CONSEIL COMMUNAL DU 16 NOVEMBRE 2021

REGISTRE

<b>Présents</b>	Cécile Van Hecke, <i>Président</i> ; Olivier Deleuze, <i>Bourgmestre</i> ; Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, <i>Échevin(e)s</i> ; Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliise, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Miguel Schelck, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, <i>Conseillers</i> ; Etienne Tihon, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusé</b>	Sandra Ferretti, <i>Conseiller</i> .

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

**Secrétariat**

**1 Communications.**

Le Conseil est informé.

La Présidente annonce que la séance du Conseil communal est filmée et retransmise sur le site de la commune.

Elle annonce aussi l'ajout de 3 points urgents :

- Ordonnance CST
- MB 2 CPAS
- Remplacement d'un membre de l'action sociale

Elle propose de commencer par l'ordonnance du Bourgmestre qui impose le CST pour les séances du Conseil faites en présentiel.

Mr Olivier Deleuze explique la raison de cette ordonnance. « Le Covid est variable en termes de chiffres et connaît des hauts et des bas. La commune de Watermael-Boitsfort s'adapte à la réglementation. Il ne s'agit pas ici d'avoir des échanges sur les vaccins, le port du masque ou toute autre question. La commune agit du mieux qu'elle puisse. Nous vivons dans un état de droit, les pouvoirs locaux doivent appliquer la loi. Le CST et la ventilation sont la règle pour une salle comme celle-ci car la distanciation sociale ne peut être respectée. Nous avons installé un capteur pour vérifier la quantité de CO2 dans l'air et si le maximum de 1200 ppm CO2 est atteint nous ferons une interruption de séance. Il est important de se retrouver en présentiel tout en permettant une retransmission publique. La liberté des membres du conseil a été respectée avec un système mixte : présentiel & visioconférence.

Le prochain conseil aura lieu lundi 22/11/2021 et les 3 choses qui pourraient nous faire revenir en arrière avec une séance virtuelle seraient :

- La technologie installée n'est pas au point
- Le nombre de personnes présentes est très faible
- Le Codeco nous imposerait des nouvelles règles

Mr Deleuze conclut son intervention en déclarant qu'il s'agit de la mise en œuvre de la loi en respectant les libertés de chacun ».

Mr Martin Casier remercie la commune pour l'équipement de la salle. Il explique que, pour son parti, la

règle établie est que seul le chef de groupe vienne à la séance en présentiel et que les autres membres suivent la séance en visioconférence. Il ajoute que cela pourrait être une piste à suivre si le télétravail devenait à nouveau obligatoire.

Mr Alexandre Dermine exprime également sa satisfaction pour l'aménagement de la salle et ajoute que le live streaming va dans le sens de la démocratie.

Mr Jos Bertrand demande quel est l'état de la situation sanitaire dans notre commune.

Mr Olivier Deleuze répond que le taux est passé de 80 % à 70% de vaccinés depuis le dernier appel fait aux 18 ans et plus.

Mr Jos Bertrand demande de quelle manière sont effectués les contrôles.

Mr Olivier Deleuze répond que la zone n'effectuera pas de contrôles de manière systématique mais qu'en cas de situation flagrante d'abus, alors ils interviendront. Il ajoute que la commune compte sur le sens civique des citoyens.

De Voorzitster kondigt aan dat de zitting van de gemeenteraad wordt gefilmd en uitgezonden door de Website van de gemeente.

Zij kondigt eveneens het toevoegsel van 3 dringende punten aan:

- CST-beschikking
- BS 2 OCMW
- Vervanging van een lid van de sociale actie

Zij stelt voor om aan te vangen met de beschikking van de Burgemeester die de CST voor de zittingen van de Raad in présentiel oplegt.

De heer Olivier Deleuze legt de reden van deze beschikking uit. « Het Covid is variabel met betrekking tot cijfers en kent pieken en dieptes. De gemeente Watermaal-Bosvoorde past zich aan, aan de reglementering. Het gaat hier niet om uitwisselingen te houden over vaccins, het dragen van maskers of om het even welke andere vragen. De gemeente handelt het best dat zij kan. Wij leven in een rechtsstaat, de plaatselijke bevoegdheden moeten de wet toepassen. De CST en de ventilatie zijn de regel voor een zaal zoals deze want sociale distancy kan niet worden geëerbiedigd. Wij hebben een CO2 meter geplaatst om de hoeveelheid CO2 in de lucht te controleren en als het maximum van 1200/ PPM CO2 is bereikt zullen wij een zittingsonderbreking doen. Het is belangrijk om zich weer in présentiel te bevinden en eveneens door een openbare uitzending toe te laten. De vrijheid van de leden van de raad werd met een gemengd systeem geëerbiedigd: présentiel & visioconférentie.

De volgende Raad zal maandag 22/11/2021 plaatsvinden en de 3 dingen die ons kunnen doen terugkomen met een virtuele zitting zouden kunnen zijn:

- De geplaatste technologie is niet op punt
- Het aantal aanwezigen is zeer gering
- Codeco zou ons nieuwe regels opleggen

De heer Deleuze sluit zijn toespraak af door te verklaren dat het om de toepassing van de wet gaat door de vrijheid van iedereen te eerbiedigen ».

De heer Martin Casier bedankt de gemeente voor de uitrusting van de zaal. Hij legt uit dat, voor zijn partij, de opgestelde regel is dat alleen de groepsleider naar de zitting in présentiel komt en dat de andere leden de zitting in visioconférentie volgen. Hij voegt eraan toe dat dat een te volgen spoor zou kunnen zijn als het telewerk opnieuw verplicht zou worden.

Dhr Alexandre Dermine spreekt eveneens zijn tevredenheid uit voor de aanpassing van de zaal en voegt eraan toe dat live streaming in de richting van de democratie gaat.

De heer Jos Bertrand vraagt welke de stand van de gezondheidssituatie in onze gemeente is.

De heer Olivier Deleuze antwoordt dat 70% van de totale bevolking van de gemeente nu is ingeënt.

De heer Jos Bertrand vraagt hoe de controles worden verricht.

De heer Olivier Deleuze antwoordt dat de zone geen controles op systematische wijze zal verrichten maar dat in geval van overduidelijke situatie van misbruik, zij dan zullen ingrijpen. Hij voegt eraan toe dat de gemeente op de burgerzin van de burgers rekent.

---

2 **Ordonnance de police du Conseil communal confirmant l'ordonnance de police du Bourgmestre du 08/11/2021 relative à l'application du Covid Safe Ticket pour autoriser l'accès des conseillers communaux et du public à la salle du conseil pour participer ou assister aux réunions du conseil communal;**

Le Conseil communal,

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle loi communale qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Vu l'article 134 de la même loi qui, en cas d'urgence, confie au bourgmestre cette compétence réglementaire de police, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Vu la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique;

Vu l'ordonnance du 14 octobre 2021 relative à l'extension du Covid Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 08/11/2021 relative à l'application du Covid Safe Ticket pour autoriser l'accès des conseillers communaux et du public à la salle du conseil pour participer ou assister aux réunions du conseil communal;

Considérant que le Comité de concertation fédéral du 20/08/2021 précise que la vaccination complète reste la principale réponse à l'évolution épidémiologique;

Qu'afin de réduire la circulation du virus et la charge hospitalière, le seuil minimum de 70% de taux de vaccination complète doit être atteint dans toutes les communes du pays, comme étape intermédiaire vers une vaccination complète de la population;

Que dans un certain nombre de communes, le taux de vaccination reste inférieur à ce niveau et que c'est surtout le cas dans la Région de Bruxelles-Capitale;

Que le bulletin épidémiologique hebdomadaire de Sciensano du 7 novembre 2021 indique que 75 % des belges sont totalement vaccinés, tandis que seulement 56 % des habitants de la Région Bruxelloise sont totalement vaccinés ;

Considérant que la salle du Conseil communal, de par son architecture et son aménagement, ne permet pas le respect des mesures de distanciation sociale;

Qu'afin d'y organiser les séances du Conseil communal en protégeant la santé de chacun, il convient de n'autoriser la présence physique de personnes que sous certaines conditions;

Considérant l'obligation prévue par l'art 85 §5 de diffuser en temps réel les séances virtuelles du Conseil Communal, ce qui n'est techniquement possible que si la réunion se tient physiquement dans la salle du Conseil Communal et/ou en visioconférence;

Considérant qu'en cas d'événements graves, imprévus et qui nécessitent une réaction urgente, le bourgmestre est fondé à se substituer au conseil communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police communale de ce dernier sous réserve d'une communication immédiate aux membres du Conseil communal;

Considérant que le Bourgmestre a fait usage de cette faculté en prenant le 08/11/2021 une ordonnance de police relative à l'application du Covid Safe Ticket pour autoriser l'accès des conseillers communaux et du public à la salle du conseil pour participer ou assister aux réunions du Conseil communal. ;

Considérant que le Bourgmestre a communiqué le 08/11/2021 son ordonnance de police aux conseillers communaux conformément à l'art. 134 § 1;

Considérant que les motifs qui ont présidé à l'adoption de cette ordonnance, à savoir l'application du Covid Safe Ticket comme mesure préventive pour limiter la propagation du virus, sont toujours justifiés eu égard aux mesures sanitaires actuelles prises par les autorités supérieures et eu égard aux chiffres de Sciensano sur l'augmentation de la pandémie sur le territoire belge ;

Considérant les motifs susmentionnés ;

DECIDE

De confirmer l'ordonnance de police du Bourgmestre du 08/11/2021 relative à l'application du Covid Safe Ticket pour autoriser l'accès des conseillers communaux et du public à la salle du conseil pour participer ou assister aux réunions du Conseil communal.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

**3 Approbation du registre de la séance du 21 septembre 2021.- report du 19/10/2021**

Le Conseil approuve le registre.

28 votants : 28 votes positifs.

---

**4 Approbation du registre de la séance du 19 octobre 2021.**

Le Conseil approuve le registre.

28 votants : 28 votes positifs.

---

**5 Marchés publics (du 04/10/2021 au 25/10/2021) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013, du 27 juillet 2017 et du 17 juillet 2020;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

**Collège du 04/10/2021**

Service	Objet

Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des écoles : équipements divers pour l'accueil extrascolaire – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 72211/741-51 – Montant estimé : 750,00 euros TVAC - Article : 72211/744-51 – Montant estimé : 7.750,00 euros TVAC – Budget : 2021.
Petite Enfance	Achat de deux séries de cubes en mousse recouverts de simili cuir pour les Roitelets – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/744-51 – Montant estimé : 800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 515,46 euros TVAC – Montant à engager : 520,00 euros TVAC (21/6706) – Budget : 2021.
Petite Enfance	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : baby phones avec caméra, des tapis de psychomotricité – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 84401/744-51 – Montant estimé : 700,00 euros TVAC – Budget : 2021.
Petite Enfance	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : cafetière Senseo, micro-ondes, grille-pain, frigo de table – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 84401/744-98 – Montant estimé : 700,00 euros TVAC – Budget : 2021.
Petite Enfance	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : lits à barreaux avec matelas, chaises et tables pour enfants – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 84401/744-51 – Montant estimé : 2.800,00 euros TVAC – Budget : 2021.

### **Collège du 11/10/2021**

<b>Service</b>	<b>Objet</b>
Petite Enfance	Achat de deux miroirs pour les enfants de la crèche Gilson – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/744-98 – Montant estimé : 400,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 353,83 euros TVAC – Montant à engager : 360,00 euros TVAC (21/6777) – Budget : 2021.
Petite Enfance	Achat d'un diable combiné chariot pour le transport du linge à la crèche Gilson – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/744-98 – Montant estimé : 150 euros TVAC – Montant de la désignation : 137.03 euros – Montant à engager : 140,00 euros TVAC (21/6776) – Budget : 2021.
Travaux publics	Nettoyage des vêtements de travail pour le personnel ouvrier communal - Durée 1 an - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : FFF/124-05 - Montant : 42.000,00 euros TVAC - Budget : 2021-2022.

### **Collège du 18/10/2021**

<b>Service</b>	<b>Objet</b>
Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des écoles : équipements divers pour une classe de l'école Nos Petits – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 550,00 euros TVAC – Budget : 2021.
Enseignement	Acquisition de mobilier répondant aux besoins des écoles primaires et maternelles: bureau, fauteuils, tables et chaises – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 7210/741-51 – Montant estimé : 2.550,00 euros TVAC – Article : 7221/744-51 – Montant estimé : 4.000,00 euros TVAC – Budget : 2021.
Petite Enfance	Achat d'un Mixer émulsionneur pour la crèche « les Archiducs » – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84403/744-51 – Montant estimé : 2.050,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.998,32 euros TVAC – Montant à engager : 2.000,00 euros TVAC (21/7152) – Budget : 2021.
Petite Enfance	Achat d'une nouvelle cuisinière pour la crèche Gilson – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/744-51 – Montant estimé: 9.000€ TVAC – Montant de la désignation: 4.558,60€ TVAC – Montant à engager: 4.600,00€ TVAC (21/7153) – Budget : 2021.
Travaux publics	"Espace Delvaux" - Remplacement de la régulation du groupe de ventilation – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 762/724-60 – Montant estimé : 10.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 8.996,86 euros TVAC – Montant à engager : 9.895,00 euros TVAC – Budget : 2021.
Travaux publics	Fourniture des vêtements de travail pour le personnel ouvrier/ouvrière communal - pour une durée de 3 ans - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : FFF124-05 - Montant : 100.000,00 euros TVAC - Budgets : 2021-2022-2023-2024.
Travaux publics	Garage Avenue du Daim - Reconstruction du toit - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 137/724-60 - Montant : 100.000,00 euros TVAC - Budget : 2021.

#### **Collège du 25/10/2021**

<b>Service</b>	<b>Objet</b>

Enseignement	Achat de bacs compost pour les écoles maternelles : « Nos Petits » - « Colibri » et pour l'école primaire « Cèdres » - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 7210/744-98 et 7221/744-98 – Montant estimé: 150,00 euros TVAC – Montant de la désignation: 121,12 euros TVAC – Montant à engager : 85,00 euros TVAC (7210/744-98) (21/7228) – 45,00 € TVAC (7221/744-98) (21/7229) – Budget: 2021.
Enseignement	Achat de chariots pliables pour l'école maternelle : « Nos Petits » et pour l'école primaire « Sapinière » - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 7210/744-98 et 7221/744-98 – Montant estimé : 200,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 158,02 euros TVAC – Montant à engager : 85,00 euros TVAC (7210/744-98) (21/7231) – 85,00 € TVAC (7221/744-98) (21/7230) – Budget: 2021.
Enseignement	Achat de deux machines à coudre pour l'école primaire « Futaie » - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 450,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 398,00 euros TVAC – Montant à engager : 400,00 euros TVAC (21/7233) – Budget: 2021.
Enseignement	Achat de microscopes portatifs pour l'école maternelle : « Mésanges » et pour l'école primaire « Sapinière » - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 7210/744-98 et 7221/744-98 – Montant estimé : 200,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 166,00 euros TVAC – Montant à engager : 90,00€ TVAC (7210/744-98) (21/7236) – 90,00€ TVAC (7221/744-98) (21/7237) – Budget: 2021.
Enseignement	Achat de tables de pique-nique pour l'accueil extrascolaire de l'école le Karrenberg - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-51 – Montant estimé : 1.200,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.079,90 euros TVAC – Montant à engager : 1.085,00 euros TVAC (21/7242) – Budget: 2021.
Enseignement	Achat de tonneaux à pluie (citerne) pour l'école maternelle : « Nos Petits » et pour l'école primaire « Cèdres » - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 7210/744-98 et 7221/744-98 – Montant estimé : 200,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 151,22 euros TVAC – Montant à engager : 80,00 euros TVAC (7210/744-98) (21/7235) – 80,00 € TVAC (7221/744-98) (21/7234) – Budget: 2021.
Enseignement	Achat d'un réchaud électrique pour l'école « Futaie » - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 7221/744-98 – Montant estimé : 50,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 20,95 euros TVAC – Montant à engager : 25,00 euros TVAC (21/7232) – Budget: 2021.

Travaux publics	Ecole des Naïades - Installation d'un préau - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 7210/724-60 - Montant : 30.000,00 euros TVAC 6%, options comprises - Budget : 2021.
Travaux publics	Fourniture de vêtements de travail pour le personnel ouvrier/ouvrier communal pour une durée de 1 an - Approbation des conditions modifiées et des firmes à consulter - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : FFF/124-05 - Montant : 35.000,00 euros TVAC - Budget : 2021-2022.

Le Conseil est informé.

Mme Laura Squartini demande des informations sur l'achat de machines à coudre et de réchauds pour l'école de la Futaie.

Mme Hang N'Guyen répond que ce matériel est utilisé par les instituteurs et les éducateurs.

Mevrouw Laura Squartini vraagt informatie over de aankoop van naaimachines en réchauds voor de school van la Futaie.

Mevr Hang Guyen antwoordt dat dit materiaal door de leraren en de opvoeders wordt gebruikt.

## Personnel

### 6 Covid-19 : octroi complémentaire de chèques consommation à certaines catégories d'agents.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 24.11.2020 : "Octroi de chèques consommation au personnel ayant été particulièrement exposé au risque lié à la pandémie COVID-19 dans le cadre de ses activités professionnelles."

Considérant qu'il est apparu que certaines catégories d'agents ayant presté durant cette période et exposés au risque dans le cadre de leurs activités professionnelles, n'étaient pas inclus dans cette sélection : les concierges des écoles (4 personnes), le personnel communal de l'asbl Vivre Chez Soi (6 personnes) ainsi que 3 agents du service Propreté publique ;

Considérant que dans un souci d'équité, il est proposé d'octroyer des chèques consommation aux catégories d'agents ci-dessus selon les mêmes critères que ceux fixés dans la délibération du 24.11.2020 ;

Considérant que le système des chèques consommation est en effet prolongé et aménagé (désormais tous les commerces pourront les accepter) ;

Vu le protocole établi en réunion du Comité Particulier de Négociation du 09.11.2021 ;

#### **DECIDE**

D'approuver l'octroi de chèques consommation aux catégories d'agents concernées.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Le Bourgmestre explique que le conseil, en sa séance du 24 novembre 2020, avait décidé d'octroyer des chèques consommation aux membres du personnel particulièrement exposés durant la crise sanitaire. Il ajoute que certaines personnes ont été oubliées, entre autre des personnes qui travaillent dans des asbl, les agents du service Propreté et qu'il s'agit de les faire bénéficier des mêmes avantages que ceux octroyés précédemment.

Mr Alexandre Dermine se réjouit au nom de son groupe et réitère sa question de savoir si la même mesure

a été adoptée au CPAS. Il demande un parallélisme de traitement entre les agents de la commune et ceux du CPAS. Il demande si un comité de concertation a eu lieu sur le sujet et si les travailleurs du CPAS ont également bénéficié de cette mesure.

Mr David Leisterh répond que le personnel du CPAS n'a pas bénéficié des chèques en question et que le personnel de première ligne a bénéficié d'autres gratifications. Il reconnaît que le débat devrait être mené mais en comité restreint.

Mr Alexandre Dermine affirme qu'il ne manquera pas de revenir sur le sujet.

De Burgemeester legt uit dat de Raad, op zijn vergadering van 24 november 2020, had besloten om Consumptie cheques toe te kennen aan de personeelsleden die bijzonder werden blootgesteld tijdens de gezondheids crisis. Hij voegt eraan toe dat bepaalde personen werden vergeten, onder andere personen die in VZW's, de agenten van de dienst Netheid werken en dat het erom gaat ze te laten genieten van dezelfde voordelen dan deze voordien toegestaan.

Dhr Alexandre Dermine verheugt zich namens zijn groep en herhaalt zijn vraag of dezelfde maatregel aan het OCMW werd ingevoerd. Hij vraagt een behandelingsparallelisme tussen agenten van de gemeente en die van het OCMW. Hij vraagt of een comité van overleg heeft plaatsgevonden over het onderwerp en of de werknemers van het OCMW eveneens van deze maatregel hebben genoten.

De heer David Leisterh antwoordt dat het personeel van het OCMW niet van de cheques in kwestie heeft genoten en dat het personeel in de frontlijn van andere gratificaties heeft genoten. Hij geeft toe dat het debat zou moeten worden gehouden, maar in klein comité.

Dhr Alexandre Dermine zegt dat hij zeker over het onderwerp zal terug komen.

*David Leisterh quitte la séance.*

---

7 **Mise en œuvre du Protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du Comité de Négociation C - Comité des services publics locaux - Sous section Région de Bruxelles-Capitale, pour les années 2021 à 2025.**

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 15.10.2021 relative à la mise en œuvre du Protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du Comité de Négociation C - Comité des services publics locaux - Sous-section Région de Bruxelles-Capitale, pour les années 2021 à 2025;

Considérant que cet accord correspond à un équilibre représenté par 5 branches:

- les augmentations barémiques
- un allongement des échelles par l'ajout de deux biennales
- une aide à la pension par ETP conditionnée à la conclusion d'un second pilier de pension pour le personnel contractuel
- une aide aux titres repas
- une inclusion des associations "Chapitre XII" non hospitalières et du Mont de Piété dans les accords sectoriels présents et à venir

Considérant que la circulaire prévoit que le protocole soit adopté à l'échelle communale par sa présentation en Comité Particulier de Négociation et au Conseil Communal;

Vu le protocole établi en réunion du Comité Particulier de Négociation du 09.11.2021;

APPROUVE

la mise en oeuvre au niveau local du protocole d'accord sectoriel 2021/1 en respectant la ligne du temps précisée dans ce dernier.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
27 votants : 27 votes positifs.

Mr Olivier Deleuze explique qu'il s'agit d'un accord avec la région qui concerne quatre points :

- La revalorisation des barèmes
- L'allongement des échelles barémiques
- La généralisation du second pilier
- Les chèques repas

En ce qui concerne les barèmes, il s'agit de calendriers différents en fonction des niveaux en commençant par la revalorisation des niveaux les plus bas.

Pour la mise en œuvre de cet accord il y a deux conditions :

- Le conseil communal doit approuver le protocole et mettre en œuvre cet accord sectoriel.
- Pour la mise en œuvre de cet accord, le statut pécuniaire doit être modifié ; c'est ce qui est proposé au point 6 de l'ordre du jour. L'impact financier a été intégré dans les modifications budgétaires soumises au vote du conseil.

Dans les modifications au statut pécuniaire outre ce qui est prévu par l'accord sectoriel, il y a une valorisation supplémentaire pour les métiers en pénurie tels les électriciens, les maçons, les peintres, les toituriers, etc... Ces catégories d'agents pourront valoriser plus de 6 ans dans le secteur privé. Cette disposition a été apportée suite au constat qu'il était difficile d'engager du personnel qualifié dans ces domaines.

Dhr Olivier Deleuze legt uit dat het om een overeenkomst met de Regio gaat dat vier punten betreft:

- De herwaardering van de loonschalen
- De verlenging van de loonschalen
- De veralgemening van de tweede pijler
- De maaltijdcheques

Wat de loonschalen betreft, gaat het om verschillende kalenders in functie van de niveaus door te beginnen met de herwaardering van de laagste niveaus.

Voor de toepassing van deze overeenkomst zijn er twee voorwaarden:

- De gemeenteraad moet het protocol goedkeuren en dit sectorakkoord uitvoeren.
- Voor de toepassing van deze overeenkomst, moet het financieel statuut gewijzigd worden; het is wat in punt 6 van de agenda wordt voorgesteld. Het financiële effect werd in de budgettaire wijzigingen geïntegreerd die aan de stemming van de Raad zijn gebonden.

In de wijzigingen van het financieel statuut behalve wat door het sectorakkoord is voorzien, is er een aanvullende valorisatie voor de knelberoepen zoals de elektriciens, de metselaars, de schilders, de dakbedekkers, enz... Deze categorieën agenten zullen meer dan 6 jaar in de particuliere sector kunnen valoriseren. Deze beschikking is het vervolg aan de constatering dat het moeilijk was om gekwalificeerd personeel aan te werven in deze domeinen.

---

## 8 **Modification du statut pécuniaire.**

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 01.04.1996 arrêtant le statut pécuniaire du personnel administratif, technique et ouvrier et ses délibérations modificatives subséquentes;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04.05.2017 fixant les dispositions générales relatives aux niveaux, rangs et grades du personnel communal;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04.05.2017 fixant les dispositions générales en matière de statut pécuniaire et d'échelles de traitement du personnel communal;

Vu le protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du Comité de négociation C- Comité des services publics locaux- sous section Région de Bruxelles-Capitale, pour les années 2021-2025;

Vu la circulaire du 15.10.2021 aux pouvoirs locaux bruxellois relative à la mise en oeuvre du protocole;

Considérant qu'il convient de revoir le règlement dans sa globalité afin de retranscrire les prescrits légaux, d'explicitier certaines notions et de le mettre en concordance avec les autres règlements internes;

Considérant qu'au vu de la difficulté de recruter des ouvriers de métier, il est proposé de pouvoir valoriser

leur expérience dans le secteur privé dans sa globalité;  
Vu le protocole d'accord établi en réunion du comité particulier de négociation du 09.11.2021;  
DECIDE:  
D'arrêter le statut pécuniaire sur base du texte en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
27 votants : 27 votes positifs.

---

9 **Petite enfance: octroi d'une prime de remerciement sous forme d'éco-chèques au personnel des milieux d'accueil de l'enfance sur base d'une subvention de l'ONE.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu le décret-programme du 14.07.2021 portant diverses mesures relatives notamment à la lutte contre la crise du Coronavirus ;  
Vu l'article 122 de ce décret instaurant une prime de remerciement de maximum 250 € sous forme d'éco-chèques à octroyer au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance ;  
Vu la communication de l'ONE du 06.09.2021 informant les pouvoirs organisateurs de l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettant l'octroi de cette prime ;  
Considérant que les éco-chèques doivent être octroyés sur base des principes de la CCT 98 datée du 20.02.2009 ;  
Considérant que les éco-chèques doivent être attribués à l'ensemble des membres du personnel statutaires et contractuels des milieux concernés sur base de leurs prestations durant l'année civile 2021 ;  
Considérant que le Collège a marqué son accord sur cette proposition en date du 18.10.2021 ;  
Vu le protocole d'accord établi en réunion du comité particulier de négociation du .... ;

**DECIDE**

- D'octroyer des éco-chèques d'un montant de 10€ pour une valeur maximale de 250€ à l'ensemble des membres du personnel contractuels ou statutaires ayant effectué des prestations entre le 01.01.2021 et le 31.12.2021 au sein des milieux d'accueil de la petite enfance :
  - Crèche "Archiducs"
  - Crèche "Les Copains d'Abord"
  - Crèche "Gilson"
  - Crèche "les Roitelets"
  - Service des Accueillantes à domicile
- Principes de base :
  - Il convient d'entendre par éco-chèque, l'avantage destiné à l'achat de produits et services à caractère écologique repris dans la liste annexée à la CCT 98
  - Lors de la première remise d'éco-chèques, l'administration informe les travailleurs concernés du contenu de la liste prévue par tous moyens utiles.
- Mode de calcul :
  - § 1er. Pour les travailleurs qui sont entrés au service de l'administration ou ont quitté l'administration au cours de l'année civile concernée, le calcul du nombre d'éco-chèques à leur octroyer est effectué au prorata temporis des périodes durant lesquelles ils étaient occupés auprès de l'administration pendant l'année civile concernée.
  - § 2. La règle établie au § 1er du présent article s'applique également lors d'un changement de catégorie de personnel.

• § 3. En cas de suspension du contrat de travail pendant l'année civile concernée, le calcul du nombre d'éco-chèques à octroyer est effectué en prenant en compte les jours pour lesquels les travailleurs concernés ont perçu une rémunération ou un pécule de vacances. Sont assimilés à des jours pour lesquels les travailleurs ont perçu une rémunération :

- 1° Les jours de congé de maternité visés à l'article 39 de la loi sur le travail du 16 mars 1971 ;
- 2° Les jours d'incapacité de travail couverts par une indemnité octroyée en application de la convention collective de travail n° 12 bis du 26 février 1979 adaptant à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, la convention collective de travail n° 12 du 28 juin 1973 concernant l'octroi d'un salaire mensuel garanti aux ouvriers en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie, d'un accident de droit commun, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ;
- 3° Les jours d'incapacité de travail couverts par une indemnité octroyée en application de la convention collective de travail n° 13 bis du 26 février 1979 adaptant à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, la convention collective de travail n° 13 du 28 juin 1973 concernant l'octroi d'un salaire mensuel garanti à certains employés en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie, d'un accident de droit commun, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Mme Hang N'guyen explique que l'ONE a décidé d'octroyer une prime pour le personnel des milieux d'accueil en fonction de leur temps de travail et qu'il n'y avait pas d'impact budgétaire pour la commune.

Mr Laurent Van Steensel demande s'il s'agit d'une prime supplémentaire et si les syndicats ont marqué leur accord.

Mr Olivier Deleuze répond qu'il s'agit d'appliquer une décision de l'ONE et que quant aux autres primes ou avantages qui auraient été perçus, il sera répondu par écrit.

Mevr Hang N'Guyen legt uit dat het ONE heeft besloten om een premie voor het personeel van het ontvangstmiddens toe te kennen in functie van hun werktijd en dat er geen budgettair effect was voor de gemeente.

Dhr Laurent Van Steensel vraagt of het om een aanvullende premie gaat en of de vakbonden hun akkoord hebben gegeven.

Dhr Olivier Deleuze antwoordt dat het erom gaat een beslissing van het ONE toe te passen en wat de andere premies of voordelen betreft die zouden waargenomen zijn, hij zal schriftelijk antwoorden.

---

## Petite Enfance

- 10 **PETITE ENFANCE : Octroi d'une prime de remerciement au personnel des milieux d'accueil – Volet accueillantes d'enfants conventionnées – subside complémentaire octroyé aux services d'accueillantes conventionnées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret-programme du 14.07.2021 portant diverses mesures relatives notamment à la lutte contre la crise du Coronavirus ;

Vu la communication de l'ONE du 06.09.2021 informant les pouvoirs organisateurs de l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettant l'octroi de cette aide exceptionnelle ;

Vu la modification de l'arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil pour y inclure une nouvelle indemnité dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 ;

Considérant que les aides exceptionnelles doivent être attribuées à l'ensemble du personnel sous statut « accueillantes conventionnées » sur base de leur prestations durant l'année civile 2021 ;

Considérant que le Collège a marqué son accord sur cette proposition en date du 18.10.2021 ;

## **DECIDE**

- D'octroyer une aide exceptionnelle aux accueillantes conventionnées autorisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.
- Montant du subside : 62,50 € par place autorisée.
- Modalités :

L'O.N.E. versera en novembre 2021 une subvention complémentaire à concurrence de 62,50 € par place autorisée pour toutes les accueillantes d'enfants conventionnées en fonction durant l'année 2021, sur base des données en possession de l'O.N.E.

L'O.N.E. demande aux pouvoirs organisateurs de reverser les montants des aides exceptionnelles aux accueillantes conventionnées dès réception de la subvention complémentaire.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Mme Hang N'guyen explique que l'ONE a décidé d'octroyer une prime pour le personnel des milieux d'accueil en fonction de leur temps de travail et qu'il n'y avait pas d'impact budgétaire pour la commune.

Mr Laurent Van Steensel demande s'il s'agit d'une prime supplémentaire et si les syndicats ont marqué leur accord.

Mr Olivier Deleuze répond qu'il s'agit d'appliquer une décision de l'ONE et que quant aux autres primes ou avantages qui auraient été perçus, il sera répondu par écrit.

Mevr Hang N'Guyen legt uit dat het ONE heeft besloten om een premie voor het personeel van het ontvangstmiddens toe te kennen in functie van hun werktijd en dat er geen budgettair effect was voor de gemeente.

Dhr Laurent Van Steensel vraagt of het om een aanvullende premie gaat en of de vakbonden hun akkoord hebben gegeven.

Dhr Olivier Deleuze antwoordt dat het erom gaat een beslissing van het ONE toe te passen en wat de andere premies of voordelen betreft die zouden waargenomen zijn, hij zal schriftelijk antwoorden.

---

## **Finances**

### **11 Règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2022 - Fixation du taux.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, 118, alinéa 1<sup>er</sup> et 260 de la nouvelle loi communale;  
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment, les articles 465 à 470;  
Vu sa délibération du 15/12/2020 arrêtant à 7,5 % le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2021, devenue exécutoire le 15/01/2021;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

**ARRETE :**

Le règlement fiscal ci-après pour l'exercice 2022 :

**Article 1**

Il est établi une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

**Article 2**

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7,5 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculée conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les revenus.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 18 votes positifs, 9 votes négatifs.

*Non : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Joëlle Mbeka.*

Jean-François de le Hoye : « Ces dernières années, nous avons voté ces points en même temps que le budget. Cette année, nous avons un budget à réaliser et également un plan financier 2022-2024. Certaines données nous sont arrivées fort tard en particulier l'impact des décisions régionales et fédérales en termes de revalorisation salariale. Donc je vous annonce que le budget 2022 ne sera pas voté en 2021 et que nous commencerons l'année en douzièmes provisoires. Par contre, nous avons une obligation de voter les additionnels avant la fin de l'année ».

Mr Martin Casier indique qu'il revient chaque année avec la même problématique à savoir que notre commune est en peloton de tête des taxes sur les centimes additionnels sur le travail et dans le peloton du bas pour la taxe sur le précompte immobilier. Pour son groupe, c'est une injustice. Il déclare qu'une des richesses de notre territoire est son capital immobilier. Une taxe sur le travail devrait être revue à la baisse pour classer la commune dans la moyenne voire en dessous et pour pouvoir équilibrer ce déficit, il faudrait taxer davantage les propriétaires de secondes résidences. Lors de précédents débats sur le sujet, il a entendu la crainte d'une augmentation des loyers. Bxl-Ville a instauré le mécanisme de taxer les propriétaires de seconde résidence pour un bien dans lequel ils n'habitaient pas et n'a pas constaté de hausse de loyers. Mr Casier déclare qu'il s'agit d'une crainte infondée mais que la diminution de l'IPP est une question de justice et de stratégie financière. Pour son groupe il s'agit de diminuer la pression sur les travailleurs, c'est-à-dire les classes moyennes et les « bas salaires » et de taxer les détenteurs de capital qui ont eu l'opportunité d'acheter un deuxième bien voire un troisième voire plus et dont ils bénéficient de revenus locatifs. Il regrette que cela ne soit toujours pas le cas et c'est pour cette raison que son parti votera contre.

Mr Alexandre Dermine dit aller dans le sens de Martin Casier étant donné qu'il s'agit d'un débat sur la fiscalité à Watermael-Boitsfort demandé par son groupe politique depuis longtemps. Il déclare que la commune dispose d'un taux d'imposition sur le travail le plus élevé de Bruxelles, c'est le constat que DéFI fait à chaque fois. Il ajoute qu'il n'est pas normal d'imposer le travail de cette manière. Il déclare que la majorité Ecolo-MR fait bloc et campe sur sa position et qu'il paraît légitime à son parti de pouvoir en débattre. Il constate que le débat n'a pas lieu et c'est pourquoi DÉFI votera contre ces deux règlements taxes qui taxent le plus les travailleurs de tout Bruxelles.

Mr Jean-François de le Hoye reconnaît que la taxation sur les personnes physiques est très élevée à Watermael-Boitsfort et est à égalité avec la commune d'Ixelles. En ce qui concerne le précompte immobilier, il ajoute que la commune se rapproche de la moyenne régionale et déclare que mentionner que la commune est dans le bas du classement est incorrect même s'il reconnaît que la commune de Watermael-Boitsfort taxe davantage que les communes du sud-est de Bruxelles. Il déclare qu'en cas de diminution de la taxe sur l'IPP, l'impact est faible puisque les centimes additionnels ne représentent que 7

% voire 7,5 %. Par contre, la partie communale des additionnels sur le précompte immobilier représente la majeure partie de cette taxe et impacte directement les propriétaires. Lors d'une dernière discussion, l'impact sur les augmentations de loyers a été évoqué ainsi qu'une ordonnance contre les loyers abusifs mais Mr de le Hoye déclare que cette ordonnance ne va pas solutionner ce problème. Il cite une députée DéFI Joëlle Maison qui a dit qu'il fallait arrêter de prendre les propriétaires pour des voleurs et des abuseurs, qu'il y avait de bons propriétaires qui n'étaient pas abusifs ». Il conclut son intervention en disant qu'un propriétaire augmentera le loyer sur base d'une marge raisonnable.

Mr Martin Casier répète que la richesse de notre commune reste le capital et que toute personne qui cherche à s'y loger l'expérimente très bien. Mr Casier déclare qu'il semble à son parti politique juste de taxer les personnes qui ont plusieurs biens qu'ils mettent en location. Il affirme que c'est cela la justice sociale. Il entend que ce n'est pas la position du MR et il n'en est pas surpris. Il ré-insiste pour dire qu'il n'y a pas eu d'effet sur les loyers lorsque la région a mis en place ce processus. Il prend acte qu'Ecolo-MR ne souhaite pas aller chercher l'argent là où il est le plus concentré c'est-à-dire chez les personnes qui possèdent plusieurs habitations et qui les mettent en location. Ce n'est pas une surprise mais il pense que c'est une erreur. Son parti reviendra sur cette problématique et ne lâchera pas le débat. Il indique qu'il ne s'agit pas de chipoter sur un demi-pourcent mais qu'il faut un débat sur les sources de financement de l'ensemble des actions de la commune. Se poser la question de ce qui est juste, d'où provient l'argent et comment le prélever, c'est le débat démocratique que le parti socialiste désire avoir. Mr Casier constate que la majorité est fermée et son parti en prend acte.

Mr Jean-François de le Hoye souhaite souligner qu'il s'agit d'une majorité Ecolo-MR-GM et qu'il fait partie du groupe GM.

Mr Alexandre Dermine souhaite revenir sur une question qui n'a pas eu de réponse à savoir ce débat verra-t-il un jour le jour. Pour l'instant, il constate que la seule possibilité est de voter à chaque fois contre ces règlements-taxes. Il explique en deux minutes la position de DéFI sans avoir jamais un débat. La demande de DéFI c'est bien d'avoir un débat plutôt que d'assister au duel MR – PS sur les questions de fiscalité. Il demande s'il est possible d'organiser un débat en commission sur la manière dont est financée la commune et quelles sont les marges possibles.

Jean-François de Le Hoye: « De afgelopen jaren, hebben wij deze punten tegelijk met de begroting aangenomen. Dit jaar, hebben wij een begroting te verwezenlijken en eveneens een financieel plan 2022-2024. Bepaalde gegevens hebben ons heel laat bereikt, in het bijzonder het effect van de regionale en federale beslissingen met betrekking tot loonherwaardering. Dus kondig ik u aan dat de begroting 2022 niet in 2021 zal gestemd worden en dat wij het jaar in voorlopige twaalfden zullen beginnen. Daarentegen hebben wij een verplichting om de opdecimen te stemmen voor het eind van het jaar ».

Dhr Martin Casier deelt mede dat hij elk jaar met dezelfde problematiek terugkomt namelijk dat onze gemeente in het koppeloton van de belastingen van de opdecimen op de arbeid en in de staart van het peloton voor de belasting op de onroerende voorheffing. Voor zijn groep, is het een groot onrecht. Hij verklaart dat een van de rijkdommen van onze regio zijn onroerend kapitaal is. Een belasting op de arbeid zou naar de daling herzien moeten worden om de gemeente in het gemiddelde te plaatsen en zelfs onderaan om dit tekort te kunnen in evenwicht brengen, men zou meer de eigenaars van tweede woonplaatsen moeten belasten. Bij vorige debatten over het onderwerp, heeft hij de vrees voor de stijging van de huurprijzen gehoord. Bxl-Stad heeft het mechanisme ingesteld om eigenaars van een tweede woonplaats voor een goed te belasten waarin zij niet woonden en heeft geen stijging van huurprijzen vastgesteld. De heer Casier verklaart dat het om een ongegronde vrees gaat maar dat de vermindering van de PB een kwestie van rechtvaardigheid en financiële strategie is. Voor zijn groep gaat erom het om de druk op de werknemers te verminderen, d.w.z. de middenklas en de « lage lonen » en de kapitaalkrachten te belasten die de opportuniteit hebben gehad om een tweede en zelfs een derde goed te kopen en méér, waarvan zij locatief inkomen genieten. Hij vindt het spijtig dat dat nog altijd niet het geval is en daarom zal zijn partij tegen stemmen.

Dhr Alexandre Dermine zegt de richting te volgen van M. Casier aangezien het om een debat over de fiscaliteit in Watermaal-Bosvoorde gaat dat door zijn fractie al lang wordt gevraagd. Hij verklaart dat de gemeente over het hoogste belastingtarief op arbeid van Brussel beschikt, dat is de constatering die Défi

telkens doet. Hij voegt eraan toe dat het niet normaal is om de arbeid op deze wijze te belasten. Hij verklaart dat de meerderheid Ecolo-MR blok vormt, haar positie ongewijzigd vasthoudt en dat het wettig lijkt aan zijn partij om er te kunnen over debatteren. Hij stelt vast dat het debat niet plaatsvindt en het is daarom dat Défi tegen deze twee belasting regelgevingen zal stemmen die het meest van gans Brussel de werknemers belast .

Dhr Jean-François de le Hoye geeft toe dat de belastingheffing op de natuurlijke personen zeer hoog is in Watermaal-Bosvoorde en gelijk is aan deze van Elsene. Wat de onroerende voorheffing betreft, voegt hij eraan toe dat de gemeente bij het regionale gemiddelde aansluit en verklaart dat zeggen dat de gemeente in de staart van het klassement staat is incorrect, zelfs als hij toegeeft dat de gemeente Watermaal-Bosvoorde zwaarder belast is dan de gemeenten van het zuidoosten van Brussel. Hij verklaart dat in geval van vermindering van de PB, het effect gering is aangezien de opdecimen slechts 7% of zelfs 7,5% vertegenwoordigen. Daarentegen vertegenwoordigt het gemeentedeel van opdecimen op de onroerende voorheffing het belangrijkste deel van deze belasting en impacteert direct de eigenaars. Bij een laatste discussie, werd het effect op de stijgingen van huurprijzen vermeld evenals een beschikking tegen de woeker huurprijzen maar de dhr. de Le Hoye verklaart dat deze beschikking niet dit probleem zal oplossen. Hij citeert een afgevaardigde DéFI Joëlle Maison die heeft gezegd dat men moest ophouden om de eigenaars voor dieven en misbruikers te nemen, dat er goede eigenaars waren die geen woekeraars waren ». Hij sluit zijn toespraak af door te zeggen dat een eigenaar de huurprijs op basis van een redelijke marge zal verhogen.

Dhr Martin Casier herhaalt dat de rijkdom van onze gemeente het kapitaal blijft en dat elke persoon die probeert om er zich te vestigen het zeer goed ondervindt. Dhr Casier verklaart dat het juist lijkt voor zijn partij om de personen te belasten die verschillende goederen hebben dat zij verhuren. Hij verzekert dat het sociale rechtvaardigheid is. Hij hoort dat het niet het standpunt van de MR is en hij is er niet over verrast. Hij dringt opnieuw aan om te zeggen dat er geen gevolg voor de huurprijzen is geweest wanneer de Regio dit proces heeft opgesteld. Hij neemt nota dat Ecolo-MR niet het geld wil gaan zoeken daar waar het het meest geconcentreerd zit, d.w.z bij de personen die meerdere huizen bezitten en die ze verhuren. Het is geen verrassing maar hij gelooft dat het een fout is. Zijn partij zal op deze problematiek terugkomen en zal het debat niet loslaten. Hij deelt mede dat het er niet om gaat om aan een half-percent te peuzelen maar dat er een debat over de financieringsbronnen van het geheel van de acties van de gemeente nodig is. Zich de vraag stellen over wat rechtvaardig is, vanwaar het geld afkomstig is en hoe het te heffen, is een democratisch debat dat de socialistische partij wil voeren. De heer Casier stelt vast dat de meerderheid gesloten is en zijn partij nota ervan neemt.

Dhr Jean-François de Le Hoye wil benadrukken dat het om een meerderheid Ecolo-MR-GM gaat en dat hij deel uitmaakt van de GM-groep.

Dhr Alexandre Dermine wil op een vraag terugkomen die geen antwoord heeft gekregen, te weten of dit debat op een dag de dag zal zien. Momenteel stelt hij vast dat de enige mogelijkheid is, telkens tegen deze belasting regelingen te stemmen. Hij legt in twee minuten de DéFI positie uit zonder ooit een debat te houden. De vraag van DéFI is wel een debat te hebben eerder dan getuige te zijn van het duel MR – PS over de fiscaliteit kwesties. Hij vraagt of het mogelijk is om een debat te organiseren in commissie over de manier waarop de gemeente wordt gefinancierd en welk de mogelijke marges zijn.

---

## 12 **Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2022 - Fixation du taux.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, 118, alinéa 1<sup>er</sup> et 260 de la nouvelle loi communale;

Vu le code des impôts sur les revenus et notamment, l'article 464, 1<sup>o</sup>;

Vu sa délibération du 15/12/2020 arrêtant à 2.800 le nombre de centimes additionnels au précompte

immobilier pour l'exercice 2021, devenue exécutoire le 15/01/2021;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

**ARRETE :**

**Article unique**

Il est établi 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2022.

La présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge des pouvoirs locaux.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 18 votes positifs, 9 votes négatifs.

*Non : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Joëlle Mbeka.*

Jean-François de le Hoyer : « Ces dernières années, nous avons voté ces points en même temps que le budget. Cette année, nous avons un budget à réaliser et également un plan financier 2022-2024. Certaines données nous sont arrivées fort tard en particulier l'impact des décisions régionales et fédérales en termes de revalorisation salariale. Donc je vous annonce que le budget 2022 ne sera pas voté en 2021 et que nous commencerons l'année en douzièmes provisoires. Par contre, nous avons une obligation de voter les additionnels avant la fin de l'année ».

Mr Martin Casier indique qu'il revient chaque année avec la même problématique à savoir que notre commune est en peloton de tête des taxes sur les centimes additionnels sur le travail et dans le peloton du bas pour la taxe sur le précompte immobilier. Pour son groupe, c'est une injustice. Il déclare qu'une des richesses de notre territoire est son capital immobilier. Une taxe sur le travail devrait être revue à la baisse pour classer la commune dans la moyenne voire en dessous et pour pouvoir équilibrer ce déficit, il faudrait taxer davantage les propriétaires de secondes résidences. Lors de précédents débats sur le sujet, il a entendu la crainte d'une augmentation des loyers. Bxl-Ville a instauré le mécanisme de taxer les propriétaires de seconde résidence pour un bien dans lequel ils n'habitaient pas et n'a pas constaté de hausse de loyers. Mr Casier déclare qu'il s'agit d'une crainte infondée mais que la diminution de l'IPP est une question de justice et de stratégie financière. Pour son groupe il s'agit de diminuer la pression sur les travailleurs, c'est-à-dire les classes moyennes et les « bas salaires » et de taxer les détenteurs de capital qui ont eu l'opportunité d'acheter un deuxième bien voire un troisième voire plus et dont ils bénéficient de revenus locatifs. Il regrette que cela ne soit toujours pas le cas et c'est pour cette raison que son parti votera contre.

Mr Alexandre Dermine dit aller dans le sens de Martin Casier étant donné qu'il s'agit d'un débat sur la fiscalité à Watermael-Boitsfort demandé par son groupe politique depuis longtemps. Il déclare que la commune dispose d'un taux d'imposition sur le travail le plus élevé de Bruxelles, c'est le constat que DéFI fait à chaque fois. Il ajoute qu'il n'est pas normal d'imposer le travail de cette manière. Il déclare que la majorité Ecolo-MR fait bloc et campe sur sa position et qu'il paraît légitime à son parti de pouvoir en débattre. Il constate que le débat n'a pas lieu et c'est pourquoi DéFI votera contre ces deux règlements taxes qui taxent le plus les travailleurs de tout Bruxelles.

Mr Jean-François de le Hoyer reconnaît que la taxation sur les personnes physiques est très élevée à Watermael-Boitsfort et est à égalité avec la commune d'Ixelles. En ce qui concerne le précompte immobilier, il ajoute que la commune se rapproche de la moyenne régionale et déclare que mentionner que la commune est dans le bas du classement est incorrect même s'il reconnaît que la commune de Watermael-Boitsfort taxe davantage que les communes du sud-est de Bruxelles. Il déclare qu'en cas de diminution de la taxe sur l'IPP, l'impact est faible puisque les centimes additionnels ne représentent que 7 % voire 7,5 %. Par contre, la partie communale des additionnels sur le précompte immobilier représente la majeure partie de cette taxe et impacte directement les propriétaires. Lors d'une dernière discussion, l'impact sur les augmentations de loyers a été évoqué ainsi qu'une ordonnance contre les loyers abusifs mais Mr de le Hoyer déclare que cette ordonnance ne va pas solutionner ce problème. Il cite une députée DéFI Joëlle Maison qui a dit qu'il fallait arrêter de prendre les propriétaires pour des voleurs et des abuseurs, qu'il y avait de bons propriétaires qui n'étaient pas abusifs ». Il conclut son intervention en disant qu'un propriétaire augmentera le loyer sur base d'une marge raisonnable.

Mr Martin Casier répète que la richesse de notre commune reste le capital et que toute personne qui cherche à s'y loger l'expérimente très bien. Mr Casier déclare qu'il semble à son parti politique juste de taxer les personnes qui ont plusieurs biens qu'ils mettent en location. Il affirme que c'est cela la justice sociale. Il entend que ce n'est pas la position du MR et il n'en est pas surpris. Il ré-insiste pour dire qu'il n'y a pas eu d'effet sur les loyers lorsque la région a mis en place ce processus. Il prend acte qu'Ecolo-MR ne souhaite pas aller chercher l'argent là où il est le plus concentré c'est-à-dire chez les personnes qui possèdent plusieurs habitations et qui les mettent en location. Ce n'est pas une surprise mais il pense que c'est une erreur. Son parti reviendra sur cette problématique et ne lâchera pas le débat. Il indique qu'il ne s'agit pas de chipoter sur un demi-pourcent mais qu'il faut un débat sur les sources de financement de l'ensemble des actions de la commune. Se poser la question de ce qui est juste, d'où provient l'argent et comment le prélever, c'est le débat démocratique que le parti socialiste désire avoir. Mr Casier constate que la majorité est fermée et son parti en prend acte.

Mr Jean-François de le Hoye souhaite souligner qu'il s'agit d'une majorité Ecolo-MR-GM et qu'il fait partie du groupe GM.

Mr Alexandre Dermine souhaite revenir sur une question qui n'a pas eu de réponse à savoir ce débat verra-t-il un jour le jour. Pour l'instant, il constate que la seule possibilité est de voter à chaque fois contre ces règlements-taxes. Il explique en deux minutes la position de DéFI sans avoir jamais un débat. La demande de DéFI c'est bien d'avoir un débat plutôt que d'assister au duel MR – PS sur les questions de fiscalité. Il demande s'il est possible d'organiser un débat en commission sur la manière dont est financée la commune et quelles sont les marges possibles.

Jean-François de Le Hoye: « De afgelopen jaren, hebben wij deze punten tegelijk met de begroting aangenomen. Dit jaar, hebben wij een begroting te verwezenlijken en eveneens een financieel plan 2022-2024. Bepaalde gegevens hebben ons heel laat bereikt, in het bijzonder het effect van de regionale en federale beslissingen met betrekking tot loonherwaardering. Dus kondig ik u aan dat de begroting 2022 niet in 2021 zal gestemd worden en dat wij het jaar in voorlopige twaalfden zullen beginnen. Daarentegen hebben wij een verplichting om de opdecimen te stemmen voor het eind van het jaar ».

Dhr Martin Casier deelt mede dat hij elk jaar met dezelfde problematiek terugkomt namelijk dat onze gemeente in het koppeloton van de belastingen van de opdecimen op de arbeid en in de staart van het peloton voor de belasting op de onroerende voorheffing. Voor zijn groep, is het een groot onrecht. Hij verklaart dat een van de rijkdommen van onze regio zijn onroerend kapitaal is. Een belasting op de arbeid zou naar de daling herzien moeten worden om de gemeente in het gemiddelde te plaatsen en zelfs onderaan om dit tekort te kunnen in evenwicht brengen, men zou meer de eigenaars van tweede woonplaatsen moeten belasten. Bij vorige debatten over het onderwerp, heeft hij de vrees voor de stijging van de huurprijzen gehoord. Bxl-Stad heeft het mechanisme ingesteld om eigenaars van een tweede woonplaats voor een goed te belasten waarin zij niet woonden en heeft geen stijging van huurprijzen vastgesteld. De heer Casier verklaart dat het om een ongegronde vrees gaat maar dat de vermindering van de PB een kwestie van rechtvaardigheid en financiële strategie is. Voor zijn groep gaat erom het om de druk op de werknemers te verminderen, d.w.z. de middenklas en de « lage lonen » en de kapitaalkrachtigen te belasten die de opportuniteit hebben gehad om een tweede en zelfs een derde goed te kopen en méér, waarvan zij locatief inkomen genieten. Hij vindt het spijtig dat dat nog altijd niet het geval is en daarom zal zijn partij tegen stemmen.

Dhr Alexandre Dermine zegt de richting te volgen van M. Casier aangezien het om een debat over de fiscaliteit in Watermaal-Bosvoorde gaat dat door zijn fractie al lang wordt gevraagd. Hij verklaart dat de gemeente over het hoogste belastingtarief op arbeid van Brussel beschikt, dat is de constatering die Défi telkens doet. Hij voegt eraan toe dat het niet normaal is om de arbeid op deze wijze te belasten. Hij verklaart dat de meerderheid Ecolo-MR blok vormt, haar positie ongewijzigd vasthoudt en dat het wettig lijkt aan zijn partij om er te kunnen over debatteren. Hij stelt vast dat het debat niet plaatsvindt en het is daarom dat Défi tegen deze twee belasting regelgevingen zal stemmen die het meest van gans Brussel de werknemers belast .

Dhr Jean-François de le Hoye geeft toe dat de belastingheffing op de natuurlijke personen zeer hoog is in

Watermaal-Bosvoorde en gelijk is aan deze van Elsene. Wat de onroerende voorheffing betreft, voegt hij eraan toe dat de gemeente bij het regionale gemiddelde aansluit en verklaart dat zeggen dat de gemeente in de staart van het klassement staat is incorrect, zelfs als hij toegeeft dat de gemeente Watermaal-Bosvoorde zwaarder belast is dan de gemeenten van het zuidoosten van Brussel. Hij verklaart dat in geval van vermindering van de PB, het effect gering is aangezien de opdecimen slechts 7% of zelfs 7,5% vertegenwoordigen. Daarentegen vertegenwoordigt het gemeentedeel van opdecimen op de onroerende voorheffing het belangrijkste deel van deze belasting en impacteert direct de eigenaars. Bij een laatste discussie, werd het effect op de stijgingen van huurprijzen vermeld evenals een beschikking tegen de woeker huurprijzen maar de dhr. de Le Hoye verklaart dat deze beschikking niet dit probleem zal oplossen. Hij citeert een afgevaardigde DéFI Joëlle Maison die heeft gezegd dat men moest ophouden om de eigenaars voor dieven en misbruikers te nemen, dat er goede eigenaars waren die geen woekeraars waren ». Hij sluit zijn toespraak af door te zeggen dat een eigenaar de huurprijs op basis van een redelijke marge zal verhogen.

Dhr Martin Casier herhaalt dat de rijkdom van onze gemeente het kapitaal blijft en dat elke persoon die probeert om er zich te vestigen het zeer goed ondervindt. Dhr Casier verklaart dat het juist lijkt voor zijn partij om de personen te belasten die verschillende goederen hebben dat zij verhuren. Hij verzekert dat het sociale rechtvaardigheid is. Hij hoort dat het niet het standpunt van de MR is en hij is er niet over verrast. Hij dringt opnieuw aan om te zeggen dat er geen gevolg voor de huurprijzen is geweest wanneer de Regio dit proces heeft opgesteld. Hij neemt nota dat Ecolo-MR niet het geld wil gaan zoeken daar waar het het meest geconcentreerd zit, d.w.z bij de personen die meerdere huizen bezitten en die ze verhuren. Het is geen verrassing maar hij gelooft dat het een fout is. Zijn partij zal op deze problematiek terugkomen en zal het debat niet loslaten. Hij deelt mede dat het er niet om gaat om aan een half-percent te peuzelen maar dat er een debat over de financieringsbronnen van het geheel van de acties van de gemeente nodig is. Zich de vraag stellen over wat rechtvaardig is, vanwaar het geld afkomstig is en hoe het te heffen, is een democratisch debat dat de socialistische partij wil voeren. De heer Casier stelt vast dat de meerderheid gesloten is en zijn partij nota ervan neemt.

Dhr Jean-François de Le Hoye wil benadrukken dat het om een meerderheid Ecolo-MR-GM gaat en dat hij deel uitmaakt van de GM-groep.

Dhr Alexandre Dermine wil op een vraag terugkomen die geen antwoord heeft gekregen, te weten of dit debat op een dag de dag zal zien. Momenteel stelt hij vast dat de enige mogelijkheid is, telkens tegen deze belasting regelingen te stemmen. Hij legt in twee minuten de DéFI positie uit zonder ooit een debat te houden. De vraag van DéFI is wel een debat te hebben eerder dan getuige te zijn van het duel MR – PS over de fiscaliteit kwesties. Hij vraagt of het mogelijk is om een debat te organiseren in commissie over de manier waarop de gemeente wordt gefinancierd en welk de mogelijke marges zijn.

*David Leisterh entre en séance.*

---

## **Jumelage et Solidarité**

### **13 Répartition des subsides 2021 au bénéfice des groupements et projets de Solidarité Internationale - 7.960 € - 150/332-02**

Le Conseil communal,

Attendu qu'un crédit de 7.960,- € est inscrit à l'article 150/332-02 du budget ordinaire de 2021 au bénéfice des groupements de Solidarité Internationale;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant que cette loi s'applique aux groupements cités plus bas;

Vu la réunion du Comité d'appui à la Solidarité Internationale du 27 octobre 2021;

Sur proposition du Collège,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

D E C I D E

de répartir comme suit les subsides 2021 aux groupements de Solidarité Internationale pour couvrir leurs frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

<b>Subsides aux groupements de solidarité</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Vrede en Ontwikkeling	312,5	-
Magasin du monde – Oxfam	312,5	312,5
Kembe Fem	312,5	312,5
Amnesty Watermael-Boitsfort	200-€	200-€

<b>Subsides aux projets de solidarité</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
CNCD - Watermael-Boitsfort - projet Congo	650	650
CNCD- Palestine	450	450
Projet Cybercentre – Kinshasa ( Université Malula)	2260	2260
Kenbé Fèm (projet soutien à l'école Deslande)	1750	1750
Plateforme Palestine	312,5	312,5
Ti Suka	900	1212,5
"Watermael-Boitsfort, commune concrètement hospitalière"	500	500

Le Collège peut se faire produire les comptes, budgets et rapport d'activités des associations.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Mme Odile Bury explique que comme chaque année c'est le comité d'appui à la solidarité internationale qui attribue les subsides. Le premier débat qui a eu lieu était l'éligibilité aux subsides des associations et il a été décidé pour l'année prochaine 3 critères pour l'obtention de ces subsides

- Une association boitsfortoise qui a des actions dans les pays du sud
- Une association qui mène une action de sensibilisation auprès des habitants de la commune
- Une association qui travaille en réseau

Pour cette fois, prévalent les mêmes critères que l'an dernier. Il y a juste une modification car une association ne répond plus et ses subsides ont été redistribués à l'association Tisouka avec une mission particulière ; celle d'assurer leur présence lors de la fête des Fleurs.

Mme Joëlle M'Beka souligne que le budget pour les subsides à la solidarité internationale n'a pas augmenté depuis 2006 et qu'il s'agit d'un montant de 7.960 euros. La répartition est faite de manière bien règlementée mais un subside de 312 euros pour une dizaine d'asbl est insuffisant. Elle comprend les difficultés budgétaires actuelles mais souhaite une augmentation des subsides à la solidarité internationale. Elle constate que tout est indexé et se demande pourquoi pas le montant versé à la solidarité internationale. Elle indique également l'obtention de la région bruxelloise de 1 euro par habitant. Il faudrait faire un recensement des asbl pour mieux répartir l'aide octroyée.

Mme Laura Squartini demande si les comptes et budgets ont été fournis à la commune.

Mme Odile Bury précise que le montant réservé à la solidarité internationale n'est pas le seul subside reçu. Elle ajoute qu'il y a un partenariat avec Limete pour lequel, un subside de 50.000 euros est perçu et

dans lequel il y a des investissements de la part de membres du personnel communal. Elle déclare que l'augmentation des subsides n'est pas d'actualité et que pour les comptes et budgets, une analyse a été faite par les services.

Mr Jean-François de le Hoye souhaite corriger les propos de Mme Joëlle M'Beka en indiquant que les subsides ont bénéficié d'une augmentation les années précédentes.

Mr Jos Bertrand demande de pouvoir disposer des rapports des asbl.

Mme Odile Bury dit qu'ils sont consultables au service Solidarité Internationale.

Mevrouw Odile Bury legt uit dat zoals elk jaar het ondersteunende comité aan de internationale solidariteit is die de subsidies toekent. Het eerste debat dat heeft plaatsgevonden was de ontvankelijkheid voor de subsidies van de verenigingen en er is voor het volgende jaar besloten 3 criteria voor het verkrijgen van deze subsidies

- Een Bosvoordse vereniging die acties heeft in de Zuiderse landen
- Een vereniging die een bewustmakingsactie bij de inwoners van de gemeente leidt
- Een vereniging die in netwerk werkt

Voor deze keer, gelden dezelfde criteria dan afgelopen jaar. Er is net een wijziging want een vereniging antwoordt niet meer en haar subsidies werden aan de Tisouka-vereniging met een bijzondere taak herverdeeld; tzt om hun aanwezigheid te waarborgen bij het feest van de Bloemen.

Mevrouw Joëlle Beka onderstreept me dat de begroting voor de subsidies aan de internationale solidariteit niet sinds 2006 is gestegen en dat het om een bedrag van 7.960 euro gaat. De verdeling wordt op goed gereglementeerde wijze gedaan maar een subsidie van 312 euro voor een tiental VZW's is ontoereikend. Zij begrijpt de huidige budgettaire moeilijkheden maar wenst een stijging van de subsidies aan de internationale solidariteit. Zij stelt vast dat alles wordt geïndexeerd en vraagt zich af waarom niet het bedrag dat aan de internationale solidariteit wordt betaald. Zij wijst eveneens op het verkrijgen van de Brusselse regio van 1 euro per inwoner. Men zou een telling van VZW's moeten doen om beter de toegekende steun te verdelen.

Mevr Laura Squartini vraagt of de rekeningen en de begrotingen aan de gemeente werden overgemaakt.

Mevrouw Odile Bury verklaart dat het bedrag dat voor de internationale solidariteit is bestemd, niet de enige ontvangen subsidie is. Zij voegt eraan toe dat er een partnership met Limete is waarvoor, een subsidie van 50.000 euro en waarin er investeringen vanwege personeelsleden gemeente worden waargenomen. Zij verklaart dat de stijging van de subsidies niet van actualiteit zijn en dat voor de rekeningen en begrotingen, een analyse door de diensten werd gedaan.

De heer Jean-François de Le Hoye wil de woorden van Mevrouw Joëlle M'Beka corrigeren door mede te delen dat de subsidies van een stijging hebben genoten de vorige jaren.

Dhr Jos Bertrand vraagt om over de verslagen van de VZW's te kunnen beschikken.

Mevrouw Odile Bury zegt dat zij te raadplegen zijn bij de dienst Internationale Solidariteit.

---

## Tutelle CPAS

### 14 CPAS - Compte de l'exercice 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 sur les Centres Publics d'Action Sociale ;  
Vu la délibération du 26 octobre 2021 reprise en annexe, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête, à l'unanimité, le compte de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale ;

DECIDE :

- d'approuver la dite délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Rapport de Mr Leisterh sur le CPAS - Compte de l'exercice 2020.

Mr Casier remercie le président du CPAS pour sa présentation, laquelle a répondu à plusieurs de ses questions. Il précise que cette dernière est une démonstration du recours essentiel que sont, en ces temps de crise, pour la population .

Il se questionne sur les aides spécifiques COVID qui ont atteint une somme de 800 000€. En 2020, l'entièreté de cette somme n'a pas pu être utilisée vu l'arrivée tardive de ces subsides ; il aimerait savoir si pour le report de ces montants en 2021, l'attribution restera la même que celle qui était prévue historiquement et si Mr Leisterh savait où ils se situent par rapport à ces montants.

Il aimerait savoir, dans le futur, ce qu'il en sera de l'aide d'urgence du SPF et si cette aide sera renouvelée. Il est par ailleurs préoccupé du sort des étudiants (les plus impactés de la crise COVID). Est-ce qu'un accueil psycho-social à long terme est-il prévu au même titre qu'un accompagnement financier et un accueil à proprement parler.

Mr Dermine intervient sur le fait que si les gens sont actuellement dans la précarité ce n'est pas seulement à cause de la COVID, mais plutôt que la société a failli à leur égard. Il demande quelles sont les opportunités que le CPAS aimerait développer pour favoriser l'équilibre entre responsabilité et opportunité. Il demande également comment la commune soutiendra la mise à l'emploi, quelles sont les dynamiques mises en place pour ne pas seulement accompagner les gens dans leurs problèmes sociaux mais leur permettre de rebondir.

Il conclut en disant que la découverte de ces chiffres a été tardive, et ce en partie à cause du manque des capacités opérationnelles. Il voudrait apporter tout son soutien pour que l'équipe se stabilise, pour qu'elle soit plus au fait et plus capable d'apporter une aide sociale.

Mr Bertrand évoque la surfacturation de certaines cliniques pour les interventions de soins et de santé.

Mr Leisterh commence son intervention par des remerciements pour la commune en ce qui concerne la dotation qui est la plus importante qu'ils reçoivent.

La situation actuelle du CPAS est difficile : une série d'articles budgétaires est épuisée. 2022 s'annonce compliqué.

Il souligne l'évolution de la commune dans l'offre des logements sociaux : « plus qu'avant les gens viennent toquer à la porte du CPAS ».

Par rapport à la politique globale qu'il faudrait avoir sur l'ensemble de la commune :

- Il aimerait que tous les services et toutes les aides soient réunis dans un même bâtiment pour faciliter l'accès aux usagers. Il parle aussi d'antennes ainsi que d'une permanence, cela serait un réel tremplin et donnerait plus de visibilité au CPAS.

- Pour ce qui est de la jeunesse, la tendance s'inverse ; il y a plus de personnes jeunes que de personnes âgées. Il y a un financement d'aide à la jeunesse sur le plan psychologique ainsi qu'un suivi responsable pour leur permettre de s'en sortir plus facilement. Il mentionne que ce suivi fait part d'une réelle écoute face au jeune

Mr Leisterh en vient aux articles 60. Malheureusement le nombre de places est limité et le coût pour les acteurs sociaux (d'engager un article 60) est élevé.

Mr Casier revient sur les articles 60 en disant que d'avoir limité le nombre de places est un choix politique de la commune. Il aimerait qu'une réflexion de fond soit menée : le fait d'embaucher des articles 60, lorsqu'ils sont bien accompagnés, signifient pour eux une revalorisation personnelle et une réinsertion sur

le marché du travail.

Verslag van de Heer Leisterh over het OCMW - Rekening van het begrotingsjaar 2020.

Dhr Casier bedankt de voorzitter van het OCMW voor zijn presentatie, die heeft geantwoord op verschillende van zijn vragen. Hij verklaart dat dit laatste een demonstratie is van de essentiële hulp in deze tijden van crisis voor de bevolking.

Hij stelt zich vragen over de specifieke COVID steunmaatregelen die een bedrag van 800.000€ bereiken hebben. In 2020 kon het geheel van dit bedrag niet gebruikt worden gezien de late komst van deze subsidies; hij zou graag willen weten of voor de overdracht van deze bedragen in 2021, de attributie dezelfde zal blijven dan die die historisch was voorzien en of de Heer Leisterh wist waar zij zich bevindt ten opzichte van deze bedragen.

Hij zou in de toekomst graag willen weten, wat het zal worden met dringende hulp van SPF en of deze hulp zal vernieuwd worden.

Hij is voorts zeer verontrust over het lot van de studenten (de meest getroffen door de COVID-crisis). Is er een psychosociale opvang op lange termijn voorzien evenals een financiële begeleiding en een opvang in de ware zin van het woord.

Dhr Dermine zegt over het feit, dat als de mensen zich momenteel in de onzekerheid bevinden het niet slecht alléén wegens COVID is, maar eerder doordat de maatschappij jegens hen heeft gefaald. □Hij vraagt welke de opportuniteiten zijn die het OCMW graag zou willen ontwikkelen om het evenwicht tussen verantwoordelijkheid en gelegenheid te bevorderen. Hij vraagt eveneens hoe de gemeente de inzet tot werkgelegenheid zal ondersteunen, welke de opgestelde dynamieken zijn om niet alleen de mensen te begeleiden in hun sociale problemen maar hun toe te laten om op te leven.

Hij besluit door te zeggen dat de ontdekking van deze cijfers laat is geweest, en het gedeeltelijk was wegens het gebrek aan de operationele capaciteiten. Hij zou heel graag zijn volledige steun willen geven opdat het team zich stabiliseert, opdat het bekwaamer zou zijn om een welzijnszorg te brengen.

Dhr Bertrand vermeldt de over facturatie van bepaalde klinieken voor zorgacties en gezondheid.

Dhr Leisterh begint zijn toespraak met een dank voor de gemeente wat betreft de toelage die de belangrijkste is dat zij ontvangen.

De huidige situatie van het OCMW is moeilijk: een reeks budgettaire artikelen is uitgeput. 2022 kondigt zich ingewikkeld aan.

Hij onderstreept de evolutie van de gemeente in het aanbod van de sociale huisvestingen: « meer dan voordien komen de mensen kloppen aan de deur van het OCMW».

Ten opzichte van het globale beleid dat men op het geheel van de gemeente zou moeten hebben:

- Hij zou willen dat alle diensten en alle hulp in hetzelfde gebouw worden verenigd om de toegang voor de gebruikers te vergemakkelijken. Hij spreekt ook over antennes en van een permanentie, dat een reële springplank zou zijn en meer zicht aan het OCMW zou geven.
- Wat de jeugd betreft, keert zich de tendens; er zijn meer jongeren dan vijfenzestigplussers. Er is een financiering van hulp aan de jeugd op psychologisch niveau alsook een ernstige opvolging om hun toe te laten om zich er gemakkelijker uit te werken. Hij vermeldt dat deze opvolging deel uitmaakt van een reël beluisteren van de jongeren.

De heer Leisterh komt aan de artikelen 60. Helaas is het aantal plaatsen beperkt en de kosten voor de sociale actoren (om een artikel 60 aan te werven) zijn hoog.

De heer Casier komt terug op de artikelen 60 door te zeggen dat het aantal plaatsen beperkt te hebben een politieke keus van de gemeente is. Hij zou willen dat een fundamentele discussie wordt gevoerd: het feit om artikelen 60 in dienst te nemen, wanneer zij goed worden vergezeld, betekent voor hen een persoonlijke herwaardering en een weder opname op de arbeidsmarkt.

## Enseignement

### 15 Composition des comités scolaires des écoles communales - année scolaire 2021-2022.

#### **Composition des comités scolaires des écoles communales – année scolaire 2021-2022.**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 20 février 2018 arrêtant le règlement sur les comités scolaires ;

Considérant que la composition des différents comités scolaires est présentée au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège échevinal,

PREND CONNAISSANCE

De la composition des comités scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 :

#### **Jardins d'enfants Le Colibri – Les Naïades – Les Aigrettes**

##### **Implantation Colibri**

Président(e) : /

Secrétaire : /

Trésorière : MALKI Amina (directrice), place du Colibri 1 – 1170 Bruxelles

##### **Implantation Naïades**

Présidente : TETU Alice, rue des Thuyas 16 – 1170 Bruxelles

Secrétaire : ROVIN Antonin

Trésorière : MALKI Amina (directrice), place du Colibri 1 – 1170 Bruxelles

##### **Implantation Aigrettes**

Président(e) : /

Secrétaire : /

Trésorière : LE DOCTE Anne, avenue du Pérou 51/3 – 1000 Bruxelles

#### **Ecole fondamentale La Sapinière – Les Mésanges**

Président : FRANCOYS Cédric, rue Eigenhuis 13 – 1170 Watermael-Boitsfort

Secrétaire : GALAND Sylvie, avenue Guillaume Detroch 11 - 1160 Auderghem

Trésorière : PIMENTEL Mercedes, avenue Coloniale 72 - 1170 Watermael-Boitsfort

(Décision le 28/10/2021)

#### **Ecole fondamentale Les Cèdres – La Roseraie**

Co-Présidentes : LEPAGE Carine, rue Maurice Charlent, 47/23 – 1160 Bruxelles

WYNANDS Sandra, avenue E. Van Becelaere, 21A – 1170 Bruxelles

Secrétaire : REVELART Clément, rue Gratès 86 – 1170 Bruxelles

Trésorier : WYNANDS Sandra, avenue E. Van Becelaere, 21A – 1170 Bruxelles

#### **Ecole fondamentale La Futaie – Les Coccinelles**

Présidente f.f. : VANDAMME Véronique (directrice), av. des Coccinelles 65 – 1170 Bruxelles

Trésorière : GENY COSTA Aurélie, avenue des Coccinelles 38 – 1170 Bruxelles

Aide trésorerie : HANQUINIAUX Chantal, secrétaire de l'école

Secrétaire : KAMBERI Fatmire, avenue Franklin Roosevelt 119/4 - 1050 Bruxelles

#### **Ecole fondamentale Le Karrenberg – Nos Petits**

Président(e) : /

Secrétaire : /

Trésorier(e) : /

Le Conseil est informé.

Mme Nguyen tient à remercier les parents d'élèves, membres du comité pour leur participation et leurs disponibilités pour l'école, les enfants et l'équipe.

Mme Squartini s'interroge sur le fait qu'il n'y ait ni président ni secrétaire pour la trésorerie. Elle demande la raison pour laquelle le statut des membres n'est pas mentionné, s'il y a une distinction entre le milieu scolaire et les parents, ce qu'il en est des comptes et rapports, s'ils ont été transmis et ce qu'ils disent et conclut son intervention en demandant la manière dont le contrôle est effectué sur ces dossiers.

Mme Nguyen explique que seule la directrice a un statut. Elle ajoute qu'en ce qui concerne la trésorerie, il n'y a pas eu de parents volontaires pour assurer le secrétariat et la présidence et que lorsqu'il y en a, ils ne restent pas nécessairement longtemps à leur poste dès que leurs enfants ont quitté l'école.

Mme Nguyen signale qu'il y a une erreur dans l'adresse d'un des membres des comités scolaires. Les rapports financiers et d'activités ont été transmis mais dû au COVID certaines activités ont dû être annulées ce qui a engendré une diminution de recettes. Elle ajoute qu'il y a eu des dépenses, notamment pour des cadeaux pour la Saint-Nicolas et pour du matériel pour des activités. En ce qui concerne les recettes des ateliers parascolaires, Mme Nguyen précise qu'elles existent dans la plupart des écoles.

Mme Squartini dit que cette réponse ne répond pas complètement à sa question : que se passe-t-il pour les comités où il n'y a pas de président / de secrétaire pour la trésorerie ? Cela veut-il dire qu'ils n'existent pas ? Elle ne comprend pas pourquoi il est indiqué que c'est la directrice ? Pourquoi ne pas tout simplement faire la différence entre le milieu scolaire et les parents bénévoles.

Mme Nguyen dit qu'elle ne voit pas l'intérêt de faire la distinction entre le milieu scolaire et les parents bénévoles mais elle peut poser la question au service concerné pour voir ce qu'il en est. Elle ajoute que pour ce qui est des comités où il n'y a que la trésorerie, ces comités ne peuvent fonctionner. Mevrouw Nguyen staat erop om de ouders van leerlingen te bedanken, leden van het comité voor hun deelname en hun beschikbaarheid voor de school, de kinderen en het team.

Mevrouw Squartini stelt zich vragen over het feit dat er noch voorzitter noch secretaris voor de thesaurie is. Zij vraagt de reden waarvoor het statuut van de leden niet wordt vermeld, of er een onderscheid tussen het onderwijsmilieu en de ouders is, hoe het zit met de rekeningen en verslagen, of zij werden doorgegeven en wat zij aantonen en sluit af door de manier te vragen waarop de controle op deze dossiers wordt verricht.

Mevrouw Nguyen legt uit dat alleen de Directrice een statuut heeft.

Zij voegt eraan toe dat wat de thesaurie betreft, er geen vrijwillige ouders waren om het secretariaat te verzekeren en het voorzitterschap en dat wanneer er zijn, zij niet noodzakelijkerwijs lang op post blijven zodra hun kinderen de school hebben verlaten.

Mevr Nguyen wijst erop dat er een fout in het adres van een van de leden van de schoolcomités is. De financiële en activiteiten verslagen werden ingediend maar door COVID hebben bepaalde activiteiten geannuleerd moeten worden wat een vermindering van inkomsten heeft veroorzaakt. Zij voegt eraan toe dat er uitgaven geweest zijn, met name de Sint Niklaas cadeaus en materiaal voor activiteiten. Wat de inkomsten van de parascolaire ateliers betreft, verklaart Mevrouw Nguyen dat zij in het merendeel van de scholen bestaan.

Mevr Squartini zegt dat dit antwoord niet volledig op haar vraag antwoordt: wat gebeurt er voor de comités waar er geen voorzitter/ secretaris voor de thesaurie is? Wil dat zeggen dat zij niet bestaan?

Zij begrijpt niet waarom wordt aanbevolen dat het de Directrice is? Waarom niet doodeenvoudig het verschil maken tussen het onderwijsmilieu en de vrijwillige ouders.

Mevr Nguyen zegt dat zij het belang niet ziet om het onderscheid te maken tussen het onderwijsmilieu en de vrijwillige ouders, maar zal de vraag stellen aan de betrokken dienst om te zien wat er van is.

Zij voegt eraan toe dat inzake de comités waar er geen thesaurie is, deze niet kunnen werken.

## Vie économique

### 16 Règlement du marché de Noël

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Considérant que le présent règlement s'applique uniquement dans le cadre d'une organisation d'un marché de Noël par l'administration communale de Watermael-Boitsfort et pas dans le cadre d'une délégation de cette organisation à un tiers ;

ARRETE

le règlement du Marché de Noël ci-après.

## 1. Informations générales

### Article 1. Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

L'**emplacement** : un espace délimité au sein d'un marché public destiné à la vente, l'offre en vente ou l'exposition en vue de la vente de produits ou de services.

Le **titulaire de l'emplacement** : la personne qui a obtenu l'autorisation de la commune de Watermael-Boitsfort d'occuper un emplacement par paiement de la redevance.

L'**occupant de l'emplacement** : la personne qui est effectivement présente sur un emplacement lors d'un jour de marché.

Les **produits** : les produits qui sont proposés à la vente sur un emplacement de marché.

### Article 2 - Modalités d'application

Le Collège des Bourgmestre et Echevins détermine chaque année le modèle de marché de Noël et peut également déléguer l'organisation du marché de Noël auprès d'un tiers. Le présent règlement ne sera pas d'application dans ce dernier cas.

### Article 3 – Période d'application

#### 3.1 Date et durée

Le collège des Bourgmestre et Echevins détermine chaque année la date d'ouverture, la durée et la date de fermeture du marché de Noël. Il détermine également les heures d'ouverture et les emplacements des différentes composantes.

#### 3.2 Mesures exceptionnelles d'ouverture et de fermeture

Le Collège Echevinal peut modifier la fermeture du marché dans les cas qu'il juge nécessaires. Il devra en aviser les commerçants ambulants, dans les plus brefs délais.

### Article 4 - Champ d'application

Le collège des Bourgmestre et Echevins détermine le lieu de l'évènement.

### Article 5 - Disposition légale

Les ventes pendant le marché de Noël ne sont pas soumises à l'autorisation d'activités ambulantes pour les

commerçants et les associations invitées par la commune. Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, le règlement de la commune n'est pas tenu aux modalités légales d'attribution telles qu'elles sont décrites dans la loi du 25 juin 1993

## **Article 6 - Conditions d'exploitation**

L'évènement est autorisé par le collège des Bourgmestre et Echevins qui établit les modalités de location des emplacements chaque année. Une partie des modalités de location des emplacements est déterminées dans le règlement taxe « Droit d'emplacement sur les marchés : Règlement ».

## **2. Emplacements**

### **Article 7 - Organisation du marché de Noël**

Le collège des Bourgmestre et Echevins accorde des emplacements à des exposants qui les louent pour la durée du marché de Noël. Certaines associations peuvent se voir attribuer un emplacement à titre gracieux selon l'appréciation du collège des Bourgmestre et Echevins.

Le collège des Bourgmestre et Echevins détermine l'emplacement, la taille et la destination de chaque emplacement. La répartition et le nombre maximum d'emplacements sont déterminés à l'avance sur la base d'un plan.

L'exposant est tenu de gérer son emplacement d'une manière raisonnable. Il est défendu aux commerçants ambulants de se comporter d'une façon inconvenante entre eux, envers le public ou envers le préposé communal ou de la police. Ceux qui ne se conforment pas à ces dispositions pourront être immédiatement et définitivement expulsés du marché par ordre de police ou du délégué de l'Administration communale.

### **Article 8 – Attribution des emplacements**

Le collège des Bourgmestre et Echevins veillera à garantir la diversité de l'offre de vente au sein des catégories. En outre, le collège des Bourgmestre et Echevins réservera un tiers des emplacements à la catégorie « food » (cf. article 17). Il pourra être amené à prendre en compte dans son choix d'exposants les candidatures en fonction des informations suivantes :

- Date et heure d'introduction de la candidature
- A marchandise égale, les commerces ou résidents de Watermael-Boitsfort
- Caractère artisanal des marchandises proposées

### **Article 9 – Conditions relatives à l'attribution des emplacements**

Un emplacement sur le marché peut être attribué uniquement :

- aux personnes physiques qui exercent pour leur propre compte une activité ambulante et titulaires d'une « autorisation patronale » ;
- aux personnes morales qui exercent la même activité. Les emplacements sont octroyés par l'intervention d'une personne responsable de la gestion quotidienne de la société qui est titulaire de « l'autorisation patronale ».

Les emplacements peuvent occasionnellement être attribués aux responsables d'actions de vente sans caractère commercial, qui y sont autorisés conformément à l'article 7 de l'arrêté royal susmentionné du 24 septembre 2006.

### **Article 10 – Occupation des emplacements**

Les emplacements sur le marché de Noël peuvent être occupés :

1° a) par les personnes physiques qui exercent pour leur propre compte une activité ambulante et titulaire d'une « autorisation patronale », auxquelles un emplacement est attribué

b) par le responsable de la gestion journalière d'une personne morale à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire d'une « autorisation patronale »

2° par les associés de fait de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaires d'une « autorisation patronale » pour l'exercice d'une activité ambulante en propre compte ;

3° par le (la) conjoint(e) ou le (la) cohabitant(e) légal(e) de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire d'une « autorisation patronale » pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte ;

### **Article 11. Interdiction de réservation**

Il est défendu de déposer sur les emplacements réservés au marché, avant l'heure indiquée pour l'ouverture de celui-ci, des marchandises quelconques dans le but de retenir des places ou pour tout autre motif. De même, il est interdit, sauf dérogation, d'utiliser tout autre espace en dehors de l'emplacement attribué au commerçant ambulant, sur le marché, en vertu de ce règlement.

### **Article 12. Installation**

Les titulaires de l'emplacement ne peuvent s'installer qu'une heure et demie avant l'ouverture du marché ; ils doivent obligatoirement être enlevés au plus tard une heure après la clôture définitive du marché. Chaque titulaire de l'emplacement a la responsabilité de prendre toutes les précautions nécessaires afin que le placement de son installation s'effectue sans nuisances sonores, sans entrave à la mise en place du marché dans sa globalité ni perturbations pour l'environnement.

Tout commerçant ambulant qui néglige ou refuse de se conformer à ces prescriptions, verra son matériel, véhicule, ou marchandises enlevés à ses risques et périls et à ses frais, à l'intervention des services de police.

## **3. Processus d'inscription**

### **Article 13 – Banque-Carrefour**

Seules les personnes physiques ou morales reprises dans la Banque Carrefour des Entreprises peuvent s'inscrire et se voir accorder une autorisation pour toute la durée du marché de Noël.

Un seul emplacement peut être attribué à la même personne physique ou morale.

### **Article 14 – Formulaire d'inscription**

Le candidat à la location d'un emplacement utilisera le formulaire en ligne pour permettre l'inscription au moyen d'un formulaire électronique. Ce lien vers le formulaire sera publié sur le site de l'Administration Communale de Watermael-Boitsfort.

### **Article 15 – Inscription**

Les inscriptions sont intégrées dans un registre par ordre d'arrivée et un numéro d'ordre leur est attribué. Les inscriptions ont lieu séparément pour les catégories suivantes :

- Marchandises non food
- Marchandises food
- Autres

Le dossier est recevable lorsque tous les formulaires sont correctement complétés et accompagnés des annexes nécessaires. Si l'inscription est incomplète, elle n'est pas enregistrée.

Par annexe, on entend :

- une copie de l'extrait de la Banque-Carrefour des Entreprises (ou l'identification qui en tient lieu, lorsque l'entreprise est étrangère)

- la liste des articles et marchandises mis en vente
- une copie de la carte d'identité et copie de la carte d'identité de chaque employé ;
- une copie de l'autorisation ou du certificat AFSCA pour les vendeurs de denrées alimentaires ;
- une copie de certificat de moralité ou le document art. 596 1-8 du code d'instruction criminelle « débit de boissons fermentées et spiritueuses » pour les maraîchers qui proposent des boissons fermentées et/ou spiritueuses au verre accompagnant la consommation sur place de denrées alimentaires ;
- une copie de l'attestation de contrôle des appareils à gaz pour les maraîchers équipés d'une installation au gaz ;
- la liste de la puissance électrique cumulée et consommée en Watt par les appareils en fonction pour les commerçants qui se raccordent sur les bornes électriques du marché ;
- les coordonnées du gérant du commerce ambulancier (adresse courrier, téléphone et mail).
- Le formulaire « engagement durable », signé pour approbation et mise en œuvre

## 4. Catégories & Produits, ventes, droits et devoirs

### Article 16 – Non food

Toute marchandise non alimentaire ayant un lien avec la thématique de Noël. A titre d'exemples, se retrouvent dans cette catégorie :

- **Textile** comprenant :
  - vêtements,
  - accessoires (maroquinerie, chaussures, couvre-chefs, etc.)
- **Autres articles** : reprenant les bijoux, linge de maison, ou vannerie

### Articles 17 – Food

Toute marchandise alimentaire (à consommer sur place ou à emporter). La dégustation de produits alimentaires est autorisée sur le périmètre du marché de Noël.

#### 17.1 Qualité de la marchandise

L'application des règles en vigueur pour la conservation et la protection des denrées alimentaires est de mise. Ainsi les titulaires d'emplacement concernés sont invités à reprendre les recommandations et exigences de l'AFSCA. Celles-ci sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.afsca.be/professionnels/agrements/>

Le maintien de la chaîne du froid et la protection des aliments en les conservant dans des frigos ou en les protégeant est d'application.

D'une manière générale il est défendu de vendre des produits d'une qualité inférieure à celle annoncée dans le but de tromper les acheteurs.

Il est défendu de mettre au fond des caisses, paniers ou ravieres des aliments d'une qualité inférieure à ceux se trouvant au-dessus, dans le but de tromper les acheteurs.

Les aliments étalés dans des caisses doivent se trouver à une hauteur de 60 cm du sol.

Les personnes vendant des produits de leur exploitation agricole sont invitées à placer, d'une façon apparente, au-devant et au-dessous de leurs marchandises, une pancarte rigide portant en gros caractères le mot « PRODUCTEUR ». Cette pancarte ne devra être apposée que sur les bancs vendant leur production.

#### 17.2 Vente d'alcool

La consommation de boissons alcoolisées en tant que dégustation ou consommation accompagnant la vente d'autres aliments est proscrite à l'exception des titulaires d'emplacement se trouvant dans cette catégorie « Food » et ayant reçu explicitement l'accord du collège des Bourgmestre et Echevins.

### Article 18 – Autres

Tout autre produit ne faisant pas partie des catégories précédentes. Des associations entrent également dans cette catégorie. Le collège des Bourgmestre et Echevins jugera de la pertinence de la présence de l'association sur le marché de Noël.

### **Article 19 – Produits**

L'occupant d'emplacement doit s'en tenir strictement aux produits qu'il mentionne sur le formulaire d'inscription. Plus rien ne peut être ajouté à la liste ultérieurement. Si, à la suite d'un contrôle, il s'avère que d'autres produits sont présents, ils seront retirés immédiatement.

En application de l'article 12 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, la vente ambulante de chiens et de chats est interdite. Il en va de même pour tout autre type d'animaux.

### **Article 20 – Affichage des prix**

Chaque marchandise doit être indiquée clairement par un prix.

### **Article 21. Vente – en dehors de la grille horaire**

Aucun achat, aucune vente ne peut avoir lieu avant ou après les heures fixées pour l'ouverture ou la clôture du marché.

### **Article 22. Vente – départ anticipé**

Sauf autorisation du responsable du service de la Vie économique, l'occupant de l'emplacement est obligé d'exploiter son stand jusqu'à l'heure de fermeture du marché et ne pourra dès lors déplacer son échoppe ou véhicule qu'après cette heure.

### **Article 23. Vente – en dehors de l'emplacement**

Lors du transport des marchandises vers le marché, celles-ci ne peuvent être ni vendues, ni offertes en vente sur la voie publique.

### **Article 24 – Cession**

L'autorisation est strictement personnelle. Il est expressément interdit à la personne à qui l'autorisation a été accordée de céder l'emplacement attribué et l'autorisation associée ou d'accorder à des tiers des droits de quelque nature que ce soit. La sous-location l'emplacement n'est pas autorisée. Les coordonnées de l'exploitant l'emplacement et des produits doivent correspondre à celles figurant sur le formulaire d'inscription.

### **Article 25 – Obligations**

La personne à qui l'autorisation a été accordée :

- doit se conformer aux instructions du représentant du collège échevinal en tout temps lors de l'installation, du démontage et de l'exploitation de l'espace de vente ;
- doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'endommager les espaces publics, les plantes, les arbres, les lampadaires et les panneaux de signalisation ;
- par les présentes, renonce expressément à intenter toute action contre l'administration communale concernant les nuisances ou préjudices qu'elle pourrait subir en raison de la présence, notamment, d'arbres, de poteaux, de câbles, de boîtiers électriques, etc. ou de l'indisponibilité des équipements d'utilité publique sur le stand ;
- s'engager à s'acquitter de toutes les taxes et charges, de quelque nature que ce soit, sans possibilité de recours contre la l'administration communale ;
- doit se conformer à toutes les obligations imposées par les lois, décrets et décisions, y compris

celles se rapportant aux pratiques commerciales, aux établissements incommodes, ainsi qu'à tous les règlements de la commune de Watermael-Boitsfort;

## **Article 26. Propreté**

Les emplacements et leurs abords immédiats doivent constamment être maintenus en parfait état de propreté. Après la clôture du marché, l'emplacement utilisé devra être nettoyé ; tous les déchets, y compris les huiles usagées, débris, papiers et emballages devront être emportés par les commerçants ambulants.

Les titulaires d'emplacement offrant en vente des produits à consommer ou pouvant être consommés sur place, mettront à la disposition de leur clientèle des récipients de tri sélectif destinés à recevoir déchets et papiers d'emballage ; au moment où ils quitteront le marché, ils videront les récipients et emporteront également leur contenu.

Tout manquement aux dispositions du présent article entraînera l'intervention de l'Administration communale aux frais des contrevenants. En cas de récidive, ils seront définitivement exclus du marché.

## **Article 27. Responsabilité**

Le titulaire de l'emplacement est seul responsable des accidents ou dommages occasionnés aux tiers par le fait de son installation et/ou de ses préposés.

La commune n'assume aucune responsabilité qui découlerait de l'attribution d'un emplacement sur le présent marché.

L'occupant d'un emplacement devra, à cet effet, souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité à l'égard des tiers, par l'intermédiaire d'une assurance responsabilité d'exploitation.

Le titulaire de l'emplacement devra fournir à l'attention du service de la Vie économique de l'Administration Communale la preuve de souscription d'une assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Il devra également en garder une copie sur lui en cas de contrôle.

Le fonctionnaire compétent peut exiger à tout moment que lui soit montré cette police, ainsi que la preuve du paiement de la prime.

## **Article 28 – Paiement**

Le collège des Bourgmestre et Echevins détermine le prix de location d'un emplacement pour la période du marché de Noël. Cette location comprend l'utilisation de l'emplacement auquel vient se rajouter la consommation d'électricité (gros électrique et petit électrique). Ceux-ci font l'objet d'un règlement taxe à part entière : « Droit d'emplacement sur les marchés : Règlement ».

Les autorisations sont accordées sous réserve du paiement intégral dans les délais indiqués.

En cas d'annulation ou de non-participation par le titulaire de l'emplacement, tous les montants payés sont définitivement acquis par la commune de Watermael-Boitsfort.

## **5. Sécurité sur le périmètre du marché de Noël**

### **Article 29. Conformité des installations**

Les occupants d'emplacement ne pourront occuper leur emplacement que si leurs installations sont conformes aux lois et réglementations en vigueur. Les commerçants doivent toujours être en mesure de présenter les attestations de conformités (contrôle en matière d'incendie, d'appareils à gaz et d'éclairage, etc.), qui sont délivrées par un organisme de contrôle agréé.

Le fonctionnaire compétent peut exiger à tout moment que lui soit montré ces attestations.

### **Article 30. Sécurité des installations**

L'utilisation des appareils à gaz, de chauffage, de refroidissement ainsi que des installations d'éclairage doit se faire conformément aux dispositions de la loi.

Les occupants d'emplacement sont personnellement responsables pour tout dommage éventuel et/ou accident causé par leur raccordement au réseau de distribution d'électricité via l'armoire d'alimentation de l'Administration communale. Ils sont tenus d'exécuter ces raccordements en conformité avec toutes les

prescriptions réglementaires existantes.

### **Article 31. Raccordement électrique**

Le matériel du raccordement électrique doit être conforme à la loi. Tout occupant d'emplacement qui souhaite le raccordement à la cabine de dérivation d'électricité pendant le marché doit payer une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Communal.

Il est défendu de se brancher aux raccordements électriques des autres commerçants ambulants (sauf dérogations pour basse énergie ou balances électriques) qui utilisent la cabine de dérivation d'électricité.

L'Administration Communale limite la puissance électrique fournie à 32A sauf dérogation. Les câbles et branchements électriques doivent être conformes à la puissance disponible et se trouver derrière les installations maraîchères.

Il est interdit de céder de l'électricité.

La priorité est donnée aux raccordements électriques qui permettent l'application des règles d'AFSCA.

Les occupants d'emplacement qui utilisent l'électricité des cabines de dérivation doivent fournir la preuve de leur couverture en matière d'assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

Ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ou sinistres éventuels. L'Administration communale ne pourra en aucun cas être rendue responsable de quelque dommage ou perte entraînés par une éventuelle coupure du courant électrique.

Pour éclairer nous recommandons l'utilisation de lampes à basse consommation, genre : LED, lampes économiques, etc.

### **Article 32. Appareils de chauffage**

Le Chauffage à gaz dans les emplacements sont interdits. Seuls les chauffages électriques à l'intérieur des tentes sont acceptés. Les titulaires d'emplacement doivent se faire assurer en matière de responsabilité civile. La preuve en sera donnée à la demande du délégué de l'Administration communale.

### **Article 33. Véhicules – circulation - présence**

La présence de véhicules et remorques, sauf camions-étals et remorques-étals est interdite dans la zone du marché, sauf dérogation explicite donnée par le Collège Echevinal.

Toute circulation de véhicules est interdite sur les marchés entre les heures d'ouverture et les heures de clôture de ceux-ci (voir annexes sur les dispositions particulières pour chacun des marchés).

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics affectés à un service d'urgence. Ces derniers doivent pouvoir circuler, sans difficulté, entre les étals. A cet effet, le placier et les maraîchers sont strictement tenus de laisser le passage libre aux véhicules d'intervention et de secours.

### **Article 34. Installation - sécurité**

Les occupants d'emplacement sont tenus de placer leurs installations et de ranger leurs marchandises de façon à ne pas entraver le passage du public en se conformant aux instructions des services de police ou des préposés de l'Administration communale.

Il est défendu aux occupants d'emplacement d'exposer ou de placer des objets ou des marchandises hors des limites indiquées des emplacements attribués en vertu de ce règlement.

### **Article 35. Nuisances sonores**

Tout emploi de microphones ou sonorisations est interdit, sauf ceux destinés aux vendeurs d'articles de musique et aux démonstrateurs. Ils devront respecter le nombre de décibels autorisé par la loi.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 22 votes positifs, 6 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Christine Roisin, Laurent Van*

Mme Nguyen précise que le marché de Noël sera organisé par la commune et non plus par un prestataire externe, comme cela a été le cas les années précédentes. Cela nécessite un règlement contrairement aux autres marchés communaux ainsi qu'une modification du règlement redevance. Après plusieurs années à travailler avec le même prestataire, il y avait lieu de faire évoluer la collaboration sur certains critères notamment en matière de développement durable. Suite à plusieurs demandes de différents candidats prestataires, le service a proposé de les mettre en concurrence et un marché public a été lancé. Cependant, les candidats qui étaient intéressés ont été découragés de se lancer dans cette organisation à cause des incertitudes liées au COVID et des risques financiers. La commune organisera son propre marché de Noël du vendredi 17 décembre au dimanche 19 décembre. Il est prévu qu'il y ait une vingtaine de tentes, notamment avec des artisans, des commerçants locaux, de la petite restauration ainsi qu'une tente avec un Père-Noël et des animations pour enfants.

Mme Squartini fait remarquer que dans les premiers articles il est indiqué que si le marché est confié à un partenaire externe, ce règlement n'aurait pas vocation à s'appliquer. Elle demande la raison de cet article et le cas échéant qui coordonnerait l'activité portée par un partenaire externe, serait-ce une convention ?

Mme Nguyen rappelle que c'est la première fois que le service fonctionne en interne. Suite à cette première édition, le service jugera s'il continuera de cette manière. Si cela ne devait pas être le cas, ce serait alors comme par le passé ; au moyen d'une convention et de facto, le règlement ne serait dès lors pas applicable.

Mr Wiard a lu dans le règlement que les chauffages à gaz étaient interdits, seuls les chauffages électriques seraient autorisés et demande s'ils ont prévu du chauffage pour les visiteurs.

Mme Nguyen dit que le service est en train d'étudier plusieurs possibilités dans une optique écologique. Diverses astuces et solutions sont proposées, comme de mettre de la paille ou encore des braséros mais il y a aussi des questions de sécurité.

Mr Dermine aimerait savoir si le marché a bien été préparé, si le fait que ce soit la commune qui l'organise ne va pas engendrer une organisation compliquée étant donné que le dossier est soumis au Conseil communal de novembre alors que le marché a lieu dans quelques semaines. Il se demande si le délai n'est pas trop court pour s'assurer que cette formule fonctionne et demande la raison de ce timing.

Mme Nguyen rappelle qu'ils sont dans un contexte exceptionnel de COVID et attendent les prochaines mesures du CODECO. Elle espère que tout ne devra pas être annulé. Il est vrai qu'ils fonctionnent en last-minute, qu'ils ne sont pas en avance sur le planning mais qu'ils n'ont pas la main sur tout. Elle rappelle qu'au départ, il n'y avait pas de volonté politique de prendre en charge en interne toute l'organisation connaissant l'impact sur la charge de travail. La volonté était de faire évoluer le marché tout en maintenant le marché étant donné le contexte difficile pour les citoyens. Elle remercie le service pour sa volonté et sa motivation.

Mr Dermine partage cette ambition de pouvoir permettre à chacun de faire des activités pendant les fêtes. Il demande pourquoi ils n'ont pas continué à faire appel au prestataire précédent, que ce dernier aurait peut-être accepté de rester en l'état le temps qu'on puisse avoir un débat plus serein sans COVID.

Mme Nguyen précise que le précédent prestataire n'a pas souhaité remettre offre et que cette personne s'était déjà engagée avec une autre commune avant la fin du marché.

Mevrouw Nguyen verklaart dat de Kerstmarkt door de gemeente zal georganiseerd worden en niet meer door een externe prestatieverlener, zoals dat het geval de vorige jaren is geweest. Dat vereist in tegenstelling tot de andere gemeentemarkten een regeling evenals een wijziging van de retributie regeling. Na verschillende jaren met dezelfde prestatieverlener gewerkt hebben, was het nodig om de medewerking te laten evolueren op bepaalde criteria met name inzake duurzame ontwikkeling. Als gevolg van meerdere vragen van verschillende kandidaten prestatieverleners, heeft de dienst voorgesteld om ze in concurrentie te zetten en werd een Overheidscontract gelanceerd. Nochtans raakten de geïnteresseerde kandidaten

ontmoedigd om zich in deze organisatie te werpen wegens de onzekerheden in verband met COVID en de financiële risico's. De gemeente zal zelf zijn Kerstmarkt van vrijdag 17 december tot zondag 19 december organiseren. Er wordt bepaald dat er een twintigtal tenten zullen zijn, met name met handwerkslieden, plaatselijke handelaars, kleine restauratie evenals een tent met de Kerstman en animaties voor kinderen.

Mevrouw Squartini merkt op dat in de eerste artikelen wordt medegedeeld dat als de markt aan een externe partner wordt toevertrouwd, deze regeling geen roep tot toepassing zou hebben. Zij vraagt de reden van dit artikel en eventueel wie de activiteit zou coördineren die door een externe partner wordt gedragen, zou het een overeenkomst zijn?

Mevrouw Nguyen herinnert eraan dat het de eerste keer is dat de dienst in intern werkt. Als gevolg van deze eerste uitgave, zal de dienst peilen of hij op deze wijze zal doorgaan. Als dat niet het geval moest zijn, zou het dan zoals voordien zijn; door middel van een overeenkomst en de facto, zou de regeling derhalve niet van toepassing zijn.

Dhr Wiard heeft in de regeling gelezen dat verwarming met gas verboden was, alléén zou elektrische verwarming worden toegestaan en vraagt of er verwarming voor de bezoekers is voorzien.

Mevrouw Nguyen zegt dat de dienst bezig is om verschillende mogelijkheden in een ecologisch gezichtspunt te bestuderen. Verschillende tips en oplossingen worden voorgesteld, zoals het plaatsen van stro of vuurpotten te zetten maar er zijn eveneens veiligheid kwesties.

Dhr Dermine zou graag willen weten of de markt wel degelijk werd voorbereid, of het feit dat het de gemeente is die het organiseert geen ingewikkelde organisatie zal veroorzaken aangezien het dossier aan de Gemeenteraad van november wordt voorgelegd terwijl de markt binnen enkele weken plaatsvindt. Hij vraagt zich af of deze termijn niet te kort is om zich ervan te overtuigen dat deze formule werkt en vraagt de reden van deze timing.

Mevr Nguyen herinnert eraan dat zij in een uitzonderlijke COVID context zijn en wachten op de volgende maatregelen van CODECO. Zij hoopt dat alles niet geannuleerd zal moeten worden. Het is waar dat zij in last-minute werken, dat zij niet vooruit zijn op de planning maar dat zij alles naar hun hand niet kunnen zetten. Zij herinnert eraan dat bij aanvang, er geen politieke wil was om intern de last van de hele organisatie over te nemen kennend het effect op de werkdruk. De wil was de markt te doen evolueren en door de markt te handhaven gezien de moeilijke context voor de burgers. Zij bedankt de dienst voor zijn wil en zijn motivatie.

Dhr Dermine deelt deze ambitie om het iedereen te kunnen mogelijk maken om activiteiten te doen gedurende de feesten. Hij vraagt waarom zij niet verder op de vorige prestatieverlener beroep zijn blijven doen, dat laatstgenoemde misschien ermee in zou gestemd hebben om zonder enige wijziging te blijven de tijd dat men een rustiger debat zonder COVID kan houden.

Mevrouw Nguyen verklaart dat de vorige prestatieverlener geen aanbod heeft willen overhandigen en dat deze persoon zich reeds met een andere gemeente voor het eind van de markt had verplicht.

---

## Taxes

### 17 **Droit d'emplacement sur les marchés - Règlement - Modification.**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 15/10/2019 relative aux droits d'emplacement sur les marchés, devenue exécutoire le 01/01/2020 pour un terme expirant le 31/12/2024 ;

Vu la loi du 25/06/1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics et son arrêté d'exécution du 03/04/1995 tel que modifié par l'A.R. du 29/04/1996 et du 10/01/1999, les droits perçus par la commune pour l'occupation d'un emplacement sur un marché public constituent une redevance ;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 23/10/2018 ;

Vu l'article 170 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'un nouveau marché sera organisé Place Jules Messine ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

**ARRETE :**

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2024 :

**ARTICLE 1**

Il est établi, au profit de la commune, un droit d'emplacement sur les marchés.

**ARTICLE 2**

Les commerçants ambulants fixes ont l'obligation de payer anticipativement le droit d'emplacement pour une période de 3 mois. Le paiement doit être effectué une semaine avant le début de chaque période de 3 mois.

Le droit est fixé par jour et par mètre courant d'occupation au sol avec un minimum par jour et par emplacement :

a) Pour le marché organisé Place Payfa-Fosseprez :

Par jour et mètre courant : Minimum payable par jour et par emplacement :

. 2021 : 3,35€ . 2021 : 4,50€

. 2022 : 3,40€ . 2022 : 4,60€

. 2023 : 3,50€ . 2023 : 4,70€

. 2024 : 3,60€ . 2024 : 4,80€

b) Pour le marché organisé Place Eugène Keym et Place Jules Messine:

Par jour et mètre courant : Minimum payable par jour et par emplacement :

. 2021 : 1,65€ . 2021 : 2,25€

. 2022 : 1,70€ . 2022 : 2,30€

. 2023 : 1,70€ . 2023 : 2,35€

. 2024 : 1,75€ . 2024 : 2,40€

Conformément aux articles 37 et 41 des règlements des marchés de la place Payfa-Fosseprez, de la Place Eugène Keym et de la place Jules Messine, un remboursement sera accordé au commerçant ambulant fixe dont l'abonnement est suspendu.

**ARTICLE 3**

Les commerçants ambulants volants ont l'obligation de payer le droit le jour même de l'occupation.

Dans ce cas, le montant du droit est fixé à :

a) Pour le marché organisé Place Payfa-Fosseprez :

Par mètre courant d'occupation: Minimum payable par emplacement :

. 2021 : 3,85€ . 2021 : 4,50€

. 2022 : 3,95€ . 2022 : 4,60€

. 2023 : 4,00€ . 2023 : 4,70€

. 2024 : 4,10€ . 2024 : 4,80€

b) Pour le marché organisé Place Eugène Keym et Place Jules Messine:

Par jour et mètre courant : Minimum payable par jour et par emplacement :

. 2021 : 1,90€ . 2021 : 2,24€

. 2022 : 1,95€ . 2022 : 2,28€

. 2023 : 2,00€ . 2023 : 2,33€

. 2024 : 2,00€ . 2024 : 2,37€

c) Pour le marché de Noël :

. 150€ par emplacement pour la durée du marché.

**ARTICLE 4**

Lorsque le métrage occupé est plus élevé que celui pour lequel le droit a été acquitté anticipativement ou le

jour de l'occupation, le commerçant ambulant fixe ou volant devra payer un surplus de 50 € directement au placier et ce pour chaque mètre supplémentaire constaté. De plus, le Collège échevinal pourra exclure le commerçant ambulant concerné temporairement du marché.

#### **ARTICLE 5**

En cas de fourniture d'électricité le montant du droit est majoré de :

par jour et par raccordement pour les petits consommateurs. La puissance électrique cumulée et consommée par les appareils en fonction (appareil d'éclairage, balance automatique, etc...) doit être de maximum 1600 Watt.

. 2021 : 3,85€

. 2022 : 3,95€

. 2023 : 4,05€

. 2024: 4,15€

par jour et par raccordement pour les grands consommateurs. La puissance électrique cumulée et consommée par les appareils en fonction (comptoir frigorifique, réfrigérateur, rôtissoire, etc...) doit être de minimum 1600 Watt.

. 2021 : 8,00€

. 2022 : 8,20€

. 2023 : 8,40€

. 2024: 8,50€

#### **ARTICLE 6**

Pour les marchés a) et b) de l'ARTICLE 3 :

Sont exonérés de paiement, les organisateurs de manifestations à caractère philanthropique, culturel, religieux, patriotique, social, folklorique ou sportif, ne poursuivant aucun but de lucre en cas d'approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins de leur demande d'installation sur le marché.

Pour le marché de Noël : les associations exonérées sont laissées à l'approbation du Collège.

#### **ARTICLE 7**

Le droit est payable entre les mains du Receveur communal ou de son délégué.

#### **ARTICLE 8**

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

#### **ARTICLE 9**

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

#### **ARTICLE 10**

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 22 votes positifs, 6 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Joëlle Mbeka.*

Mme Nguyen précise que le marché de Noël sera organisé par la commune et non plus par un prestataire externe, comme cela a été le cas les années précédentes. Cela nécessite un règlement contrairement aux

autres marchés communaux ainsi qu'une modification du règlement redevance. Après plusieurs années à travailler avec le même prestataire, il y avait lieu de faire évoluer la collaboration sur certains critères notamment en matière de développement durable. Suite à plusieurs demandes de différents candidats prestataires, le service a proposé de les mettre en concurrence et un marché public a été lancé. Cependant, les candidats qui étaient intéressés ont été découragés de se lancer dans cette organisation à cause des incertitudes liées au COVID et des risques financiers. La commune organisera son propre marché de Noël du vendredi 17 décembre au dimanche 19 décembre. Il est prévu qu'il y ait une vingtaine de tentes, notamment avec des artisans, des commerçants locaux, de la petite restauration ainsi qu'une tente avec un Père-Noël et des animations pour enfants.

Mme Squartini fait remarquer que dans les premiers articles il est indiqué que si le marché est confié à un partenaire externe, ce règlement n'aurait pas vocation à s'appliquer. Elle demande la raison de cet article et le cas échéant qui coordonnerait l'activité portée par un partenaire externe, serait-ce une convention ?

Mme Nguyen rappelle que c'est la première fois que le service fonctionne en interne. Suite à cette première édition, le service jugera s'il continuera de cette manière. Si cela ne devait pas être le cas, ce serait alors comme par le passé ; au moyen d'une convention et de facto, le règlement ne serait dès lors pas applicable.

Mr Wiard a lu dans le règlement que les chauffages à gaz étaient interdits, seuls les chauffages électriques seraient autorisés et demande s'ils ont prévu du chauffage pour les visiteurs.

Mme Nguyen dit que le service est en train d'étudier plusieurs possibilités dans une optique écologique. Diverses astuces et solutions sont proposées, comme de mettre de la paille ou encore des braséros mais il y a aussi des questions de sécurité.

Mr Dermine aimerait savoir si le marché a bien été préparé, si le fait que ce soit la commune qui l'organise ne va pas engendrer une organisation compliquée étant donné que le dossier est soumis au Conseil communal de novembre alors que le marché a lieu dans quelques semaines. Il se demande si le délai n'est pas trop court pour s'assurer que cette formule fonctionne et demande la raison de ce timing.

Mme Nguyen rappelle qu'ils sont dans un contexte exceptionnel de COVID et attendent les prochaines mesures du CODECO. Elle espère que tout ne devra pas être annulé. Il est vrai qu'ils fonctionnent en last-minute, qu'ils ne sont pas en avance sur le planning mais qu'ils n'ont pas la main sur tout. Elle rappelle qu'au départ, il n'y avait pas de volonté politique de prendre en charge en interne toute l'organisation connaissant l'impact sur la charge de travail. La volonté était de faire évoluer le marché tout en maintenant le marché étant donné le contexte difficile pour les citoyens. Elle remercie le service pour sa volonté et sa motivation.

Mr Dermine partage cette ambition de pouvoir permettre à chacun de faire des activités pendant les fêtes. Il demande pourquoi ils n'ont pas continué à faire appel au prestataire précédent, que ce dernier aurait peut-être accepté de rester en l'état le temps qu'on puisse avoir un débat plus serein sans COVID.

Mme Nguyen précise que le précédent prestataire n'a pas souhaité remettre offre et que cette personne s'était déjà engagée avec une autre commune avant la fin du marché.

Mevrouw Nguyen verklaart dat de Kerstmarkt door de gemeente zal georganiseerd worden en niet meer door een externe prestatieverlener, zoals dat het geval de vorige jaren is geweest. Dat vereist in tegenstelling tot de andere gemeentemarkten een regeling evenals een wijziging van de retributie regeling. Na verschillende jaren met dezelfde prestatieverlener gewerkt hebben, was het nodig om de medewerking te laten evolueren op bepaalde criteria met name inzake duurzame ontwikkeling. Als gevolg van meerdere vragen van verschillende kandidaten prestatieverleners, heeft de dienst voorgesteld om ze in concurrentie te zetten en werd een Overheidscontract gelanceerd. Nochtans raakten de geïnteresseerde kandidaten ontmoedigd om zich in deze organisatie te werpen wegens de onzekerheden in verband met COVID en de financiële risico's. De gemeente zal zelf zijn Kerstmarkt van vrijdag 17 december tot zondag 19 december organiseren. Er wordt bepaald dat er een twintigtal tenten zullen zijn, met name met handwerkslieden, plaatselijke handelaars, kleine restauratie evenals een tent met de Kerstman en animaties voor kinderen.

Mevrouw Squartini merkt op dat in de eerste artikelen wordt medegedeeld dat als de markt aan een externe partner wordt toevertrouwd, deze regeling geen roep tot toepassing zou hebben. Zij vraagt de reden van dit artikel en eventueel wie de activiteit zou coördineren die door een externe partner wordt gedragen, zou het een overeenkomst zijn?

Mevrouw Nguyen herinnert eraan dat het de eerste keer is dat de dienst in intern werkt. Als gevolg van deze eerste uitgave, zal de dienst peilen of hij op deze wijze zal doorgaan. Als dat niet het geval moest zijn, zou het dan zoals voordien zijn; door middel van een overeenkomst en de facto, zou de regeling derhalve niet van toepassing zijn.

Dhr Wiard heeft in de regeling gelezen dat verwarming met gas verboden was, alléén zou elektrische verwarming worden toegestaan en vraagt of er verwarming voor de bezoekers is voorzien.

Mevrouw Nguyen zegt dat de dienst bezig is om verschillende mogelijkheden in een ecologisch gezichtspunt te bestuderen. Verschillende tips en oplossingen worden voorgesteld, zoals het plaatsen van stro of vuurpotten te zetten maar er zijn eveneens veiligheid kwesties.

Dhr Dermine zou graag willen weten of de markt wel degelijk werd voorbereid, of het feit dat het de gemeente is die het organiseert geen ingewikkelde organisatie zal veroorzaken aangezien het dossier aan de Gemeenteraad van november wordt voorgelegd terwijl de markt binnen enkele weken plaatsvindt. Hij vraagt zich af of deze termijn niet te kort is om zich ervan te overtuigen dat deze formule werkt en vraagt de reden van deze timing.

Mevr Nguyen herinnert eraan dat zij in een uitzonderlijke COVID context zijn en wachten op de volgende maatregelen van CODECO. Zij hoopt dat alles niet geannuleerd zal moeten worden. Het is waar dat zij in last-minute werken, dat zij niet vooruit zijn op de planning maar dat zij alles naar hun hand niet kunnen zetten. Zij herinnert eraan dat bij aanvang, er geen politieke wil was om intern de last van de hele organisatie over te nemen kennend het effect op de werkdruk. De wil was de markt te doen evolueren en door de markt te handhaven gezien de moeilijke context voor de burgers. Zij bedankt de dienst voor zijn wil en zijn motivatie.

Dhr Dermine deelt deze ambitie om het iedereen te kunnen mogelijk maken om activiteiten te doen gedurende de feesten. Hij vraagt waarom zij niet verder op de vorige prestatieverlener beroep zijn blijven doen, dat laatstgenoemde misschien ermee in zou gestemd hebben om zonder enige wijziging te blijven de tijd dat men een rustiger debat zonder COVID kan houden.

Mevrouw Nguyen verklaart dat de vorige prestatieverlener geen aanbod heeft willen overhandigen en dat deze persoon zich reeds met een andere gemeente voor het eind van de markt had verplicht.

---

## Finances

### 18 **Modification budgétaire n° 4 ordinaire pour l'exercice 2021.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 240 et 241 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2021, voté par le conseil communal en sa séance du 12 novembre 2020 et devenu exécutoire le 1er février 2021 par expiration de délai ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 30 mars 2021 ;

Vu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2021, approuvée par le Conseil communal en

sa séance du 22 juin 2021 ;

Vu la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2021, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 19 octobre 2021 ;

Vu la circulaire aux pouvoirs locaux bruxellois relative au protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du Comité C du 15 octobre 2021 ;

Vu le projet de modification budgétaire n°4 ordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire de l'exercice 2021 doivent être révisées ;

DECIDE

- d'approuver la modification budgétaire n°4 ordinaire de l'exercice 2021 telle qu'elle figure en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Mr de Le Hoye explique qu'au-delà du 1er novembre, la modification budgétaire ne pourra être faite que sur demande de la tutelle et qu'avec les éléments demandés par la tutelle. Cette modification budgétaire contient uniquement les éléments relatifs à l'application du protocole d'accord du Comité C. Ce protocole prévoit pour 2021 une subvention pour les revalorisations salariales et une subvention pour la mise en place du second pilier. Cela a engendré des recettes supplémentaires de 275 603€ pour la commune et de 125 626€ pour le CPAS. Ce montant est directement reversé pour le CPAS, ce qui en fait en même temps une recette et une dépense. Ensuite, il y a 141 001€ pour le personnel communal suivant les critères qui ont été décidés par le comité C. Le service se retrouve donc avec un solde positif de 134 601€ pour cette modification budgétaire parce qu'en 2020, il a été décidé de mettre en œuvre le second pilier, celui-ci se trouvant déjà budgété dans le budget 2021.

Dhr de Le Hoye legt uit dat na 1 november, de budgettaire wijziging slechts zal kunnen gedaan worden op verzoek van de voogdij en met de elementen die door de voogdij worden gevraagd. Deze budgettaire wijziging bevat alleen de elementen betreffende de toepassing van het protocolakkoord van het Comité C. Dit protocol voorziet voor 2021 in een subsidie voor de loonherwaarderingen en een subsidie voor het invoeren van de tweede pijler. Dat heeft aanvullende inkomsten van 275.603€ voor de gemeente en 125.626€ voor het OCMW veroorzaakt. Dit bedrag is direct voor het OCMW overgedragen, hetgeen in feite tegelijkertijd een inkomst en een uitgave betekent. Vervolgens, is er 141.001€ voor het gemeentepersoneel volgens de criteria die door het comité C zijn besloten. De dienst bevindt zich dus met een positief saldo van 134.601€ voor deze budgettaire wijziging omdat in 2020, er is besloten om de tweede pijler uit te voeren, deze zijnde al begroot in de begroting 2021.

---

## Tutelle CPAS

### 19 CPAS - Budget de l'exercice 2021 - Modification budgétaire n°2.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 26bis § 1 point 7° de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter ou à diminuer l'intervention de la commune, ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation ;

Vu l'article 88 § 2 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci

sera soumise aux approbations prévues au § 1<sup>er</sup>, c'est-à-dire l'approbation du conseil communal ;  
Vu le budget du Centre Publics d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort pour l'exercice 2021, approuvé par le conseil communal le 15 décembre 2020 ;  
Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 du CPAS, approuvée par le conseil communal le 21 septembre 2021.

Attendu que par sa délibération du 9 novembre 2021, le Conseil de d'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021;

Attendu que ces décisions diminuent l'intervention communale de 63.627,00€;

DECIDE :

D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Mr de Le Hoye explique qu'au-delà du 1er novembre, la modification budgétaire ne pourra être faite que sur demande de la tutelle et qu'avec les éléments demandés par la tutelle. Cette modification budgétaire contient uniquement les éléments relatifs à l'application du protocole d'accord du Comité C. Ce protocole prévoit pour 2021 une subvention pour les revalorisations salariales et une subvention pour la mise en place du second pilier. Cela a engendré des recettes supplémentaires de 275 603€ pour la commune et de 125 626€ pour le CPAS. Ce montant est directement reversé pour le CPAS, ce qui en fait en même temps une recette et une dépense. Ensuite, il y a 141 001€ pour le personnel communal suivant les critères qui ont été décidés par le comité C. Le service se retrouve donc avec un solde positif de 134 601€ pour cette modification budgétaire parce qu'en 2020, il a été décidé de mettre en œuvre le second pilier, celui-ci se trouvant déjà budgété dans le budget 2021.

Dhr de Le Hoye legt uit dat na 1 november, de budgettaire wijziging slechts zal kunnen gedaan worden op verzoek van de voogdij en met de elementen die door de voogdij worden gevraagd. Deze budgettaire wijziging bevat alleen de elementen betreffende de toepassing van het protocolakkoord van het Comité C. Dit protocol voorziet voor 2021 in een subsidie voor de loonherwaarderingen en een subsidie voor het invoeren van de tweede pijler. Dat heeft aanvullende inkomsten van 275.603€ voor de gemeente en 125.626€ voor het OCMW veroorzaakt. Dit bedrag is direct voor het OCMW overgedragen, hetgeen in feite tegelijkertijd een inkomst en een uitgave betekent. Vervolgens, is er 141.001€ voor het gemeentepersoneel volgens de criteria die door het comité C zijn besloten. De dienst bevindt zich dus met een positief saldo van 134.601€ voor deze budgettaire wijziging omdat in 2020, er is besloten om de tweede pijler uit te voeren, deze zijnde al begroot in de begroting 2021.

---

## Finances

### 20 **Modification de la délibération du Conseil Communal du 23/02/2021: Application à l'ASBL "Parc Sportif des Trois Tilleuls" de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subside 2021.**

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 février 2021 (Application à l'ASBL " Parc Sportif des Trois Tilleuls " de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subside 2021) ;

Considérant qu'une subvention de 15.816,46 € a été allouée à la Commune dans le cadre de l'opération

"Soutien au sport" ;

DECIDE:

1. De modifier le subside prévu à l'article suivant du budget ordinaire 2021 à l'ASBL «Parc Sportif des Trois Tilleuls » :

76401/332-02	551.635,46 €
--------------	--------------

2. D'octroyer le subside de 551.635,46 €.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Mr de Le Hoye explique que le point 20 est une conséquence directe du point 22. Un subside régional, avec une série de conditions, a été octroyé par la Région à toutes les communes bruxelloises. Le conseil doit s'engager auprès de la Région et respecter ces conditions pour pouvoir accéder au subside.

Mr Dermine montre son contentement face au fait que la région vienne soutenir la politique sportive des communes.

Dhr de Le Hoye legt uit dat punt 20 een rechtstreeks gevolg van punt 22 is. Een regionale subsidie, met een reeks voorwaarden, werd door de Regio aan alle Brusselse gemeenten toegestaan. De Raad moet de Regio verzekeren deze voorwaarden te eerbiedigen om toegang tot de subsidie te krijgen.

De heer Dermine toont zijn tevredenheid tegenover het feit dat de Regio het sportbeleid van de gemeenten zal ondersteunen.

---

## Cultes

### 21 Fabrique d'église Sainte-Croix - Budget de 2022.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget pour l'exercice 2022, arrêté en séance du 21 juin 2021 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Croix qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires :	15.333,51 €	
Recettes extraordinaires :	6.579,39 €	
<b>Total :</b>		<b>21.912,90 €</b>
Dépenses arrêtées :	6.954,59 €	
Dépenses ordinaires :	7.958,31 €	
Dépenses extraordinaires :	7.000,00 €	
<b>Total :</b>		<b>21.912,90 €</b>
<b>Excédent :</b>		<b>0,00 €</b>

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 5.000,00 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata de la population qui y est domiciliée, à savoir ;

Intervention en recettes ordinaires :

- Watermael-Boitsfort : 3 022 (3.568,73 €)

- Ixelles : 151 (quote-part : 178,32 €)

- Ville de Bruxelles : 1 061 (quote-part : 1.252,95 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\frac{5.000,00 \text{ €} \times 3\,022}{4\,234} = 3.568,73 \text{ €}$$

#### **DECIDE :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2022 de la fabrique d'église Sainte-Croix.  
La commune de Watermael-Boitsfort s'engage à verser sa quote-part de 3.568,73 €.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 9 votes positifs, 2 votes négatifs, 17 abstentions.

*Non : Florence Lepoivre, Miguel Schelck.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Blanche de Pierpont.*

---

## **Sport et santé**

### **22 Subside de la Région de Bruxelles-Capitale destinée à soutenir la politique sportive dans le cadre de la crise COVID 19 pour l'exercice 2021 – octroi du subside au Parc Sportif des Trois Tilleuls – accord de ne pas diminuer les crédits budgétaire de la politique sportive dans le budget 2022- Article : 76401/332-02 – Montant : 15.816,46 €**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 1.638.680,- € aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale destinée à soutenir leur politique sportive dans le cadre de la crise COVID 19 pour l'exercice 2021 ;

Vu que la commune de Watermael-Boitsfort peu bénéficier d'un subside de 15.816,46 € (le montant alloué entre les communes se fait d'après la clef de répartition de la dotation générale aux communes, à savoir 0,97%) ;

Vu que l'article 3 du susdit arrêté énumère les conditions d'octroi, dont nous retenons :

- maintenir les tarifs sportifs pour l'année 2022, en veillant à ne pas accroître la différence de traitement entre non locaux et locaux ;
- ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, Régie communale autonome, etc.) pour la saison 2021-2022 ;
- ne pas diminuer les crédits budgétaires de la politique sportive dans le budget 2022 ;
- ne pas se servir de la prime forfaitaire aux clubs sportifs comme un moyen d'apurer d'éventuelles dettes pendantes ;

Vu ces conditions, pour soutenir le plus grand nombre d'adhérents, le subside soit octroyé à l'asbl Parc Sportif des Trois Tilleuls ;

Vu que le Conseil d'Administration de l'asbl Parc Sportif en date du 30 septembre 2021 a marqué son accord à l'unanimité sur le maintien des tarifs sportifs pour la saison 2021-2022, en veillant à ne pas accroître la différence de traitement entre non locaux et locaux ;  
Attendu qu'il convient de procéder à la désignation du subside;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;  
Considérant que cette loi s'applique à l'asbl Parc Sportif;  
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;  
DÉCIDE

- d'octroyer à l'asbl Parc Sportif des Trois Tilleuls le subside de 15.816,46 € que la Région de Bruxelles-Capitale a réservé à la commune de Watermael-Boitsfort comme soutien Régional de la politique sportive dans le cadre de la crise COVID 19 pour l'exercice 2021 et de subordonner la liquidation effective du subside aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 ;
- de se conformer aux conditions d'octroi du subside demandé par la Région bruxelloise sauf mise en péril des finances communales.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
28 votants : 28 votes positifs.

Mr de Le Hoye explique que le point 20 est une conséquence directe du point 22. Un subside régional, avec une série de conditions, a été octroyé par la Région à toutes les communes bruxelloises. Le conseil doit s'engager auprès de la Région et respecter ces conditions pour pouvoir accéder au subside.

Mr Dermine montre son contentement face au fait que la région vienne soutenir la politique sportive des communes.

Dhr de Le Hoye legt uit dat punt 20 een rechtstreeks gevolg van punt 22 is. Een regionale subsidie, met een reeks voorwaarden, werd door de Regio aan alle Brusselse gemeenten toegestaan. De Raad moet de Regio verzekeren deze voorwaarden te eerbiedigen om toegang tot de subsidie te krijgen.

De heer Dermine toont zijn tevredenheid tegenover het feit dat de Regio het sportbeleid van de gemeenten zal ondersteunen.

---

## Travaux publics

### 23 **Marché stock - réasphaltage - Approbation du projet - Article : 421/731-60 - Budget : 2021.**

Le Conseil,

Vu la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 236 relatif aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ce marché est un marché stock (toutes les quantités sont présumées) ;

Considérant qu'un subside est sollicité dans le cadre du Plan Triennal Communal ;  
Considérant que le pouvoir subsidiant demande, dans ce cas, qu'un projet soit formellement approuvé ;  
Considérant le plan en annexe des voiries qui seront asphaltées ;  
Considérant que le montant du marché est estimé à 300.000 euros TVAC ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 et sera financé par un emprunt et un subside (50 % du montant de la dépense) ;  
Sur proposition du collège échevinal ;

## DECIDE

- D'approuver le projet du marché "Marché stock - réasphaltage", élaboré par le service Travaux Voiries. Le montant est estimé à 300.000,00 euros TVAC.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Région Bruxelles-Capitale (Programme triennal d'investissement communal).

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
28 votants : 28 votes positifs.

Mme Stassart introduit le point en disant qu'il s'agit d'approuver le projet de marché et de solliciter une subvention pour le marché dans le cadre du plan triennal d'investissement. Les conditions d'attribution de ce marché ont déjà été validées par un conseil précédent. La tutelle demande à préciser le projet, donc à savoir quelles rues sont concernées dans le cas de ce subside. Elle précise qu'en annexe de ce point se trouvent les plans où figurent les noms des rues en question : Dries, Lucanes, Cerf-Volant et Ortolans.

Mr Casier précise qu'ils ont été plusieurs fois demandeurs pour avoir un plan plus précis sur le comment et le pourquoi du choix de ces rues. Ces précisions n'ont toujours pas été données. Il souligne qu'il est important de les avoirs pour mieux comprendre comment la commune appréhende cette question et cela permettrait aux citoyens d'avoir une vision plus claire.

Mme M'Beka aimerait aussi connaître les noms des autres rues étant donné la nécessité pour de nombreuses rues d'être ré-asphaltées. Certaines rues sont dangereuses surtout pour les cyclistes. Mevrouw Stassart voert het punt in en zegt dat het er om gaat om het markt project goed te keuren en om een subsidie te verzoeken voor de markt in verband met het driejarenplan van investering. De toewijzingsvoorwaarden van deze markt werden al door een vorige Raad gevalideerd. De voorgedij vraagt om het project te preciseren, derhalve namelijk welke straten in het geval van deze subsidie zijn betroffen. Zij verklaart dat in bijlage van dit punt zich de plannen bevinden waar de straatnamen in kwestie voorkomen: Dries, Schallebijter, Cerf-Volant en Ortolanen.

Dhr Casier verduidelijkt dat zij verschillende keer aanvrager zijn geweest om een nauwkeuriger plan te hebben over het hoe en het waarom van de keus van deze straten. Deze details werden nog altijd niet gegeven. Hij benadrukt dat het belangrijk is om beter te begrijpen hoe de gemeente deze vraag aanhoudt en dat de burgers zou toelaten om een duidelijkere visie te hebben.

Mevrouw M'Beka zou eveneens graag de namen van de andere straten willen kennen gezien de noodzaak voor talrijke straten om geasfalteerd te worden. Bepaalde straten zijn vooral gevaarlijk voor de fietsers.

24 **Convention de mise à disposition à titre gratuit par EN BORD DE SOIGNES S.C.R.L. à la Commune de parties d'un terrain sis Dries, 1ère Division, Section D, 85 r. Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine, les articles 1, 2, 7 à 18, 51 à 53 et 60 à 68 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Politique de la ville, plus précisément les articles 1 à 13 et 23 à 32 ;

En application de la déclaration de législature, du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la durée du programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » à 5 ans et de sa décision du 5 mars 2020 fixant le montant à octroyer à la Commune de Watermael-Boitsfort à 87.571,91 euros ;

Vu les délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins des 18 mai et 16 novembre 2020 relatives à l'introduction d'un dossier dans le cadre du programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/10/21 décidant d'approuver la convention relative aux modalités d'octroi de la subvention ;

Considérant qu'il y a lieu de disposer des espaces nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que le terrain sur lequel est prévu de développer le projet est propriété de la société de logement En Bord de Soignes S.C.R.L. ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition est requise par la Région ;

Vu la convention en annexe ;

Vu la nouvelle loi communale du 26 mai 1989

ARRETE

Article unique

La convention de mise à disposition de parties du terrain sis Dries, 1ère Division, section D 85 r est approuvée.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
28 votants : 28 votes positifs.

Mr Thielemans explique qu'il s'agit d'une convention dans le cadre d'un projet qui s'inscrit dans la politique de la ville ; la commune reçoit un subside de la Région. Lors du dernier conseil communal, une convention a été adoptée et, pour pouvoir mener à bien ce projet (réaménagement d'une plaine de jeux au Dries et construction d'un atelier pour vélo), il faut mettre le terrain à disposition, celui-ci appartenant à EBDS. Il a fallu faire une convention d'occupation à titre gratuit, ce qui était nécessaire pour pouvoir obtenir ce subside et pérenniser ce dernier.

Mr Thielemans est disposé à répondre aux éventuelles questions que pourraient se poser les Conseillers.  
Dhr Thielemans legt uit dat het om een overeenkomst gaat in verband met een project dat in de politiek van de stad past; de gemeente ontvangt een subsidie van de Regio. Bij de laatste gemeenteraad, werd een

overeenkomst goedgekeurd en, om dit project (herinrichting van een speelplein aan de Dries en bouw van een fiets werkplaats) tot een goed einde te kunnen brengen, moet men het terrein ter beschikking stellen, deze behorende aan EBDS. Men heeft moeten een overeenkomst van bezetting ten gratis titel moeten maken, hetgeen vereist was om deze subsidie te kunnen verkrijgen en laatstgenoemde stabiliseren. Dhr Thielemans is bereid om op de eventuele vragen te antwoorden die de adviseurs zich zouden kunnen stellen.

---

## Culture

### 25 **Gare de Watermael – Occupation du 1er étage – Location séparée des ateliers A B et C - Proposition de convention de bail pour l'atelier A.**

Le Conseil,

Attendu que la commune de Watermael-Boitsfort est titulaire d'un bail emphytéotique avec la SNCB pour la Gare de Watermael sise rue des Taillis 2-4 ;

Attendu que le Collectif de reliure d'Art, locataire du 1er étage, a mis fin à son contrat de bail à partir du 30 novembre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat de bail relatifs aux locaux du 1<sup>er</sup> étage ;

Attendu qu'il est du souhait de la commune de trouver une occupation socioculturelle ;

Vu le projet d'occupation socioculturel proposée par le nouveau locataire pour l'atelier A ;

Vu le projet de bail ci-joint ;

DECIDE

D'approuver la convention de bail en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Mr Soumillion précise que le premier étage de la gare était depuis plusieurs années loué par un collectif d'artistes. Il ajoute que depuis le développement de la pandémie, les activités de ce collectif se sont fortement dégradées au point qu'il ne reste plus en place que la personne de référence. Celle-ci ne sachant pas supporter financièrement l'ensemble des locaux, le service a alors recherché d'autres personnes qui pourraient être intéressées par l'occupation de ces locaux dont l'ensemble a maintenant été subdivisé en 3 parties (A, B et C). Une personne s'est portée candidate pour la location de l'atelier A. Le loyer proposé est de 250€ avec un montant de charges de 20€, par mois.

Dhr Soumillion préciseert dat de eerste verdieping van het station sinds verschillende jaren door een collectief van artiesten werd gehuurd. Hij voegt eraan toe dat sinds de ontwikkeling van de pandemie, de werkzaamheden van dit collectief zijn sterk afgezwakt zodanig dat er nog slechts een verwijzingspersoon op zijn plaats zit. Deze kan niet het geheel van de lokalen financieel dragen, dus heeft de dienst naar andere personen gezocht die belangstelling zouden kunnen hebben voor de bezetting van deze lokalen waarvan het geheel nu in 3 delen werd onderverdeeld (A, B en C). Een persoon heeft zich kandidaat voor het huren van de werkplaats A. de voorgestelde huurprijs is van 250€ per maand met een lasten bedrag van 20€, per maand.

---

## Secrétariat

## 26 Décès d'un membre du conseil de l'Action Sociale - Désignation de son remplaçant.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'Action Sociale;

Vu l'article 17 alinéa 1 de cette même loi;

Vu le décès de Monsieur Alexis DE BOE, membre effectif du conseil de l'Action Sociale, survenu le 7 octobre 2021;

Considérant que Mr Alexis DE BOE n'avait pas de suppléant;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la présentation écrite introduite par Mr Olivier DELEUZE;

Attendu que Madame Anne DEPUYDT, candidate membre effective, réunit les conditions d'éligibilité requises;

Attendu que Madame Anne DEPUYDT ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu par la loi organique;

PREND ACTE

du décès de Monsieur Alexis DE BOE

PROCLAME ELUE

Madame Anne DEPUYDT, née à Ottignies, le 15/09/1955 domiciliée Rue du Loutier 19 à 1170 Bruxelles.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

---

## 27 Interpellation de M. Jos BERTRAND sur le fonctionnement du Conseil consultatif communal des aînés (CCCA) et la politique communale à l'égard des seniors

Il y a un an, notre conseil communal a désigné les membres du nouveau Conseil consultatif des aînés. Après un an, je constate qu'il n'y a aucune mention de réunions, d'activités ou de conseils sur le site web. J'aurais aimé recevoir des informations sur le fonctionnement du Conseil consultatif des aînés.

Je sais que les années 2020 et 2021 n'ont pas été faciles, donc je comprends que le nombre d'activités soit limité. Cependant, l'objectif principal d'un conseil consultatif pour les personnes âgées est de conseiller la commune sur ses politiques, en impliquant les personnes âgées et leurs organisations et en tenant compte des besoins et exigences spécifiques de la population âgée. En particulier en période de Covid-19, nous avons remarqué que les personnes âgées rencontrent souvent des problèmes. Nous connaissons les problèmes des maisons de retraite, mais moins les nombreux problèmes des personnes âgées vivant à domicile et souvent seules. Nous savons que la commune et le CPAS, ainsi que la société civile, ont pris de nombreuses initiatives dans ce domaine, notamment en assurant le transport vers les centres de vaccination. Ce service sera-t-il à nouveau proposé pour la troisième injection ? Nous savons que la commune et le CPAS offrent de nombreux services, mais la politique des personnes âgées ne se limite pas à la gestion des maisons de repos et à la fourniture de services à domicile.

Le conseil consultatif participe-t-il à l'élaboration des initiatives ?

Le conseil consultatif a été renouvelé il y a un an. J'aimerais savoir comment les responsabilités de gestion ont été réparties : qui est président, secrétaire, etc. Le conseil est-il soutenu par la commune ou le CPAS et de quelle manière ? Des réunions ont-elles eu lieu ? Dans le passé, il y avait toujours un observateur du Conseil des aînés présent à nos conseils communaux et aux conseils de participation de quartier: est-ce toujours le cas ? Puis-je demander si une réunion de présentation peut être organisée avec les membres du Conseil consultatif des aînés, dès que la situation Covid-19 le permettra ?

Le Collège a-t-il demandé l'avis du Conseil consultatif des aînés ou celui-ci a-t-il élaboré son propre avis ? Lors de la dernière réunion du conseil, j'ai pu constater par moi-même que la Maison des Jeunes avait été invitée à donner son avis sur l'élaboration du nouveau plan de quartier pour le Dries, mais pas le Conseil des aînés. Puis-je insister pour que les besoins spécifiques des seniors soient pris en compte et que le

Conseil des aînés soit associé au processus de décision ? Comment cela se passe-t-il dans d'autres cas, comme le réaménagement de la place Keym, mais aussi d'autres lieux publics de la commune (trottoirs) ? Par exemple, l'installation de bancs et d'aires de repos sur les voies publiques, le respect des piétons dans la circulation, un espace suffisant et moins d'obstacles sur les trottoirs.

Dans le passé, le Conseil consultatif des aînés a également pris des initiatives en matière de numérisation et a offert des services spécifiques aux personnes âgées en ce qui concerne l'utilisation et le travail avec des PC, des téléphones portables, des tablettes, etc. Si ce n'est pas le cas, cela sera-t-il repris ?

La Ville de Bruxelles a récemment présenté son nouveau plan d'action pour les personnes âgées. Est-il envisageable d'élaborer, en collaboration avec le CPAS et en concertation avec le Conseil consultatif des seniors et la société civile, un tel plan de politique des seniors pour notre commune qui, démographiquement parlant, est l'une des plus anciennes de la Région et compte donc un nombre proportionnellement élevé de personnes âgées parmi ses habitants.

Le Conseil prend connaissance.

Hang Nguyen répond à l'interpellation de Mr Jos Bertrand : « Mijnheer Bertrand, bedankt voor uw vraag. En ce qui concerne le CCCA, le Conseil communal a désigné le 16 décembre 2020, 15 membres effectifs et 4 membres suppléants. Une première réunion prévue en début d'année a dû être reportée à de multiples reprises en raison de la crise sanitaire. La commune avait envisagé une réunion virtuelle mais, après consultation des membres anciens et nouveaux, il nous a été demandé de pouvoir organiser la 1ère réunion en présentiel pour permettre aux membres de faire connaissance. Cette première réunion de bienvenue et de passation a eu lieu finalement en septembre 2021..

Mme Nguyen en profite pour remercier encore chaleureusement tous les membres sortants du CCCA dont Mme Josiane Vandersmissen, ancienne Présidente, les membres qui ont renouvelé leur mandat et les nouveaux membres pour leur engagement.

Un calendrier des réunions statutaires a été fixé tous les 3 mois conformément au ROI du CCCA. Les prochaines réunions auront lieu en décembre 2021, en mars 2022, en juin 2022 et en septembre 2022. Entre ces réunions statutaires, les nouveaux membres ont prévu de se réunir au moins 1 fois par mois en réunions informelles, en commissions ou groupes de travail thématiques.

Suite à la première réunion informelle de novembre 2021, la composition du Bureau se dessine avec à sa Présidence M. Stern, et sera confirmée lors de la prochaine réunion statutaire de décembre.

Cette réunion sera aussi l'occasion de clarifier la manière de collaborer avec les services communaux, d'être à l'écoute de leurs priorités, idées, demandes et besoins.

D'après les premiers échanges, les membres ont exprimé leur volonté :

- De continuer les cours d'informatique et d'aller plus loin dans la thématique de la fracture numérique
- D'organiser des activités et moments de rencontre pour seniors
- De tisser des liens avec les CCCA des autres communes

Les initiatives du CCCA pourront être soutenues par la commune et vont compléter les services et activités déjà existants. La commune a à cœur de briser la solitude des aînés, de leur apporter les aides adéquates pour qu'ils puissent rester chez eux le plus longtemps possibles et d'intégrer la sécurité, la mobilité, le logement et la santé des seniors au cœur de ses discussions.

Mme Nguyen rappelle que le service social de la commune apporte un grand soutien aux seniors, dans leurs démarches administratives, pour leur pension et d'autres demandes d'indemnités. Elle évoque également le service Mobitwin qui permet aux citoyens de faire appel à un chauffeur pour les conduire chez le médecin, faire des courses, etc.

Mme Nguyen se dit heureuse que l'agenda des rencontres ait pu reprendre avec les activités traditionnelles comme la guinguette, le goûter de Noël, les voyages seniors, les conférences, etc.

Mme Nguyen ajoute qu'au sujet de la fracture numérique, la commune collabore avec plusieurs partenaires et asbls, avec le CPAS, les Maisons de Quartier, le Comité Santé, la Maison médicale, les bibliothèques, la Croix Rouge, ... pour étendre son offre aux seniors. Des permanences sont organisées dans les différents EPN (place Wiener, dans les bibliothèques, dans les maisons de quartier, au PCS) où sont mis à disposition du matériel informatique avec accès à Internet. On y propose une aide pour la résolution de problèmes techniques, des formations plus globales mais aussi des coachings plus spécifiques, comme l'utilisation d'Itsme.

Mme Nguyen indique que concernant la consultation des seniors sur les différentes politiques communales, notamment sur l'aménagement des espaces publics ou pour tout autre dossier, les seniors ont

la possibilité, comme le prévoit le ROI du CCCA, de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Dans ce cadre, le CCCA peut émettre des avis et demander à être informé du suivi des différents projets. Mme Nguyen déclare que M. Strauvens, ici présent dans la salle qu'elle salue, et qui continuera à suivre tous les Conseils communaux au nom du CCCA, participera également aux réunions du 3ème âge et à la coupole sociale.

Enfin, concernant la 3ème dose de vaccination pour les seniors, le système des taxis mis en place par la commune pour les doses précédentes est également disponible, aux mêmes conditions. Il a déjà été utilisé par plus de 70 personnes pour la troisième dose. »

Mr Bertrand remercie Mme Nguyen de sa réponse. Il aimerait cependant faire remarquer que c'est la commune qui demande les avis du CCCA. Il pense que le Collège, de sa propre initiative, devrait intégrer les avis des aînés notamment pour l'aménagement de la place publique.

Hang Nguyen antwoordt op de interpellatie van de Heer Jos Bertrand: « Mijnheer Bertrand, bedankt voor uw vraag.

Wat de GAVS betreft, heeft de Gemeenteraad op 16 december 2020, 15 effectieve leden en 4 plaatsvervaarders benoemd. Een eerste vergadering voorzien in het begin van het jaar heeft een paar keer door de gezondheids crisis uitgesteld moeten worden. De gemeente had een virtuele vergadering overwogen maar na overleg van de vroegere en nieuwe leden, werd ons gevraagd om de eerste vergadering in présentiel te kunnen beleggen om de leden toe te laten kennis te maken. Deze eerste welkom vergadering met overdracht heeft tenslotte plaats kunnen vinden in september 2021.

Mevrouw Nguyen profiteert ervan om alle aftredende leden van GAVS nog hartelijk te bedanken waaronder Mevrouw Josiane Vandersmissen, vroegere Voorzitster, de leden die hun mandaat hebben vernieuwd en nieuwe leden voor hun toewijding.

Een kalender van de statutaire vergaderingen werd alle 3 maanden overeenkomstig het Huishoudelijk reglement van de GAVS bepaald. De volgende vergaderingen zullen in december 2021, in maart 2022, in juni 2022 en in september 2022 plaatsvinden.

Tussen deze statutaire vergaderingen, hebben de nieuwe leden overwogen om minstens 1 keer per maand in informele vergaderingen, in commissies of thematische werkgroepen bijeen te komen.

Als gevolg van de eerste informele vergadering van november 2021, tekent zich de samenstelling van het Bureau met aan zijn Voorzitterschap de Heer Stern af, en zal op de volgende statutaire vergadering van december worden bevestigd.

Deze vergadering zal eveneens de gelegenheid zijn om de manier om met de gemeentediensten samen te werken op te helderen, om het beluisteren van hun prioriteiten, ideeën, vragen en behoeften.

Volgens de eerste uitwisseling, hebben de leden hun wil geuit:

- Om de lessen informatica voort te zetten en om verder te gaan in het thematiek van de digitale kloof
- Om activiteiten en momenten van samenkomst voor senioren te organiseren
- Om banden met GAVS van de andere gemeenten te weven

De initiatieven van de GAVS zullen door de gemeente ondersteund kunnen worden en zullen de reeds bestaande diensten en activiteiten aanvullen. De gemeente streeft ernaar de eenzaamheid van de ouderen te doorbreken, om hun de adequate hulp te bewijzen opdat zij bij hen kunnen blijven zo lang mogelijk en om de veiligheid, de mobiliteit, de huisvesting en de gezondheid van senioren te midden van zijn discussies te integreren.

Mevrouw Nguyen herinnert eraan dat de sociale dienst van de gemeente een grote steun biedt aan senioren, in hun administratieve stappen, voor hun pensioen toelaat om beroep te doen op een chauffeur om naar ze naar de arts te voeren, inkopen doen, enz.

Mevr Nguyen prijst zich gelukkig dat de agenda van de samenkomsten heeft kunnen hernemen met de traditionele activiteiten zoals de Guinguette, het Kerstmis vieruurtje, de senioren reizen, de besprekingen, enz.

Mevr Nguyen voegt eraan toe dat over de digitale kloof, de gemeente met verschillende partners en vzw's, met het OCMW, de Wijk huizen, het Comité Gezondheid, het geneeskundige Huis, bibliotheken, het Rode

Kruis... samenwerkt om haar aanbod aan senioren uit te breiden. Er worden permanenties georganiseerd in verschillende EPN's (Wiener-plaats, in de bibliotheken, in de wijk huizen, of PCS) waar het informatica materiaal met toegang tot Internet ter beschikking wordt gesteld. Men stelt er hulp voor de oplossing van technische problemen voor, globalere opleidingen voor maar ook meer specifieke coaching, zoals het gebruik van ITSME.

Mevr Nguyen deelt mede dat betreffende de raadpleging van senioren over de verschillende gemeente belijden, met name op de aanpassing van de openbare ruimtes of voor om het even welk ander dossier, senioren de mogelijkheid hebben, zoals het huishoudelijk reglement van de GVAS voorziet, om aan de gemeentebesturen aanbevelingen te leveren om beleidsmaatregelen te ontwikkelen die met de behoeften van ouderen rekening houden. In dit kader, kan de GVAS adviezen uitbrengen en vragen om over de opvolging van de verschillende projecten ingelicht te worden.

Mevr Nguyen verklaart dat de Heer Strauven, hier aanwezig in de zaal die zij begroet, en die alle Gemeenteraden zal blijven volgen namens GVAS, eveneens als de vergaderingen van de 3de leeftijd en de sociale koepel.

Uiteindelijk betreffende de 3de inentingsdosis voor senioren, is het systeem van de taxi's die door de gemeente voor de vorige dosissen werden opgesteld, eveneens beschikbaar, op dezelfde manier. Het werd reeds door meer dan 70 personen voor de derde dosis gebruikt. ,,

Dhr Bertrand bedankt Mevr Nguyen voor haar antwoord. Hij zou echter graag willen opmerken dat het de gemeente is die de adviezen van GVAS vraagt. Hij gelooft dat het College, uit eigen initiatief, de adviezen van de ouderen voor de aanpassing van de openbare plaatsen zou moeten integreren.

*Jan Verbeke quitte la séance.*

---

28 **Motion de M. Laurent VAN STEENSEL relative à la mise à sens unique du Pont Fraiteur pour la circulation automobile.**

Le Conseil communal de Watermael-Boitsfort, en séance publique,

Considérant que le Plan régional bruxellois de Mobilité « GoodMove » prévoit d'apaiser les quartiers résidentiels et de les protéger contre le trafic de transit ;

Considérant les ambitions fortes affichées dans le Plan GoodMove d'améliorer l'accessibilité de la ville tout en préservant son attractivité tant pour ses habitants que pour les visiteurs et les entreprises ;

Considérant que le Plan GoodMove met en évidence les principes de co-construction et de concertation sur les aménagements prévus par celui-ci ;

Vu l'approbation du Plan régional bruxellois de Mobilité par le conseil communal du 17-09-2019 à Watermael-Boitsfort ;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestres et Echevins de la commune d'Auderghem du 08 octobre 2021 sur le Plan régional bruxellois de Mobilité ;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestres et Echevins de la commune d'Ixelles du 19 septembre 2019 ;

Vu la décision unilatérale prise par la Ministre bruxelloise de la Mobilité de mettre à sens unique le Pont Fraiteur à la circulation automobile ;

Vu le soutien de la commune d'Ixelles à ce projet ;

Vu la période de confinement liée à la pandémie de la COVID-19 et la pratique grandissante du télétravail qui ont favorisé la mise en place de cet aménagement ;

Vu que le Pont Fraiteur est une infrastructure régionale ;

Considérant qu'il est essentiel de garantir un espace public où l'ensemble des fonctions de circulation (trottoirs, pistes cyclables, bandes bus, routes,...) ou de séjour cohabitent de manière qualitative, sûre et agréable.

Considérant qu'une politique de mobilité se doit d'être mise en oeuvre en évitant d'opposer les fonctions de circulation et en répondant aux besoins de déplacement de chacun.

Considérant l'importance d'améliorer la mobilité et de favoriser la multimodalité des transports en Région bruxelloise;

Considérant la nécessité de veiller à la sécurité de tous les usagers qu'ils soient piétons, cyclistes ou

automobilistes;

Considérant que la qualité de vie des bruxellois.e.s exige de trouver un juste équilibre entre tous les usagers: piétons, cyclistes et automobilistes;

Considérant que l'apaisement d'un quartier ne peut entraîner un report de trafic vers d'autres quartiers résidentiels;

Considérant que les communes de Watermael-Boitsfort, d'Ixelles et d'Auderghem ainsi que les habitants et commerçants impactés par la décision de mise à sens unique du Pont Fraiteur n'ont pas été consultés en amont de la prise de décision ;

Considérant qu'il n'existe pas d'étude de mobilité sur l'impact en termes de report de trafic d'une mise à sens unique du Pont Fraiteur ;

Considérant que certaines voiries et quartiers voient un report de trafic augmenter de 45 % en juin 2021, (en pleine période de mesures sanitaires);

Considérant que la rue des Pêcheries, le quartier des Arcades, de la place Keym et l'avenue de Visé sont devenues des axes de report de trafic importants suite à la mise à sens unique du Pont Fraiteur ;

Considérant que l'infrastructure routière de la rue des Pêcheries n'est pas prévue pour accueillir un tel report de charges de trafic et que la question de la stabilité de la voirie est soulevée ;

Considérant que les lignes 95, 41 et 17 desservant les différents quartiers résidentiels d'Auderghem, d'Ixelles et de Watermael-Boitsfort voient leur vitesse commerciale baisser;

Considérant que certaines voiries et habitations se dégradent suite à ce report de trafic important;

Considérant que les aménagements du Pont Fraiteur entravent grandement la fluidité de la circulation automobile, alors que ce pont draine un trafic important de navetteurs issu de la E411;

Considérant les plaintes répétées des commerçants du cimetière d'Ixelles qui voient la fréquentation de leur établissement baisser ;

Considérant qu'une pétition dénombrant à ce jour plus de 1700 signataires demande la réouverture du Pont Fraiteur;

Demande au Gouvernement bruxellois :

- de mener une étude globale de mobilité sur la mise à sens unique du Pont Fraiteur à la circulation automobile et son impact sur les quartiers des communes de Watermael-Boitsfort, d'Auderghem, d'Ixelles ;
- de mener cette étude en concertation avec les trois communes ;
- de mettre en place un processus de participation citoyenne dans l'esprit de Good-Move afin de présenter les résultats de cette étude et de co-construire une solution de mobilité acceptable par toutes et tous et visant à apaiser les quartiers résidentiels et éviter le report de trafic de transit ;
- dans l'attente des résultats de cette étude et des concertations menées avec les communes, les habitants et les commerçants, de rouvrir d'urgence le Pont Fraiteur dans les deux sens de la circulation automobile ;

Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins de Watermael Boitsfort :

- de faire sienne la présente motion ;
- d'exprimer son opposition à la décision unilatérale de mise à sens unique du Pont Fraiteur à la circulation automobile ;
- d'exprimer sa très grande préoccupation par rapport au report de trafic dans la rue des Pêcheries, les quartiers de la place Keym, des Arcades et de l'avenue de Visé ;
- de mener une concertation avec les habitants sur la situation actuelle dans la rue des Pêcheries, les quartiers de la place Keym, des Arcades et de l'avenue de Visé ;
- d'informer et de transmettre la présente motion au Gouvernement de la Région bruxelloise et aux Collèges des communes d'Ixelles et d'Auderghem.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 12 votes positifs, 15 abstentions.

*Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Benoît Thielemans, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Jos Bertrand, Martin Casier, Aurélie SAPA FURAH, Joëlle Van den Berg, Rachida Moukhliise, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Miguel Schelck, Blanche de Pierpont.*

Motion de Mr Van Steensel.

Mr Wiard déclare son soutien tout en ajoutant les amendements suivants :

« Le Conseil communal de Watermael-Boitsfort, en séance publique,

Considérant que le Plan régional bruxellois de Mobilité « GoodMove » prévoit d'apaiser les quartiers résidentiels et de les protéger contre le trafic de transit ;

Considérant les ambitions fortes affichées dans le Plan GoodMove d'améliorer l'accessibilité de la ville tout en préservant son attractivité tant pour ses habitants que pour les visiteurs et les entreprises ;

Considérant que le Plan GoodMove met en évidence les principes de co-construction et de concertation sur les aménagements prévus par celui-ci ;

Vu l'approbation du Plan régional bruxellois de Mobilité par le conseil communal du 17-09-2019 à Watermael-Boitsfort ;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Auderghem du 08 octobre 2021 sur le Plan régional bruxellois de Mobilité ;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevin de la commune d'Ixelles du 19 septembre 2019 ;

Vu la décision unilatérale prise par la Ministre bruxelloise de la Mobilité de mettre à sens unique le Pont Fraiteur à la circulation automobile ;

Vu le soutien de la commune d'Ixelles à ce projet ;

Vu la période de confinement liée à la pandémie de la COVID-19 et la pratique grandissante du télétravail qui ont favorisé la mise en place de cet aménagement ;

Vu que le Pont Fraiteur est une infrastructure régionale ;

Considérant qu'il est essentiel de garantir un espace public où l'ensemble des fonctions de circulation (trottoirs, pistes cyclables, bandes bus, routes,...) ou de séjour cohabitent de manière qualitative, sûre et agréable ;

Considérant qu'une politique de mobilité se doit d'être mise en œuvre en évitant d'opposer les fonctions de circulation et en répondant aux besoins de déplacement de chacun ;

Considérant l'importance d'améliorer la mobilité et de favoriser la multimodalité des transports en Région bruxelloise ;

Considérant la nécessité de veiller à la sécurité de tous les usagers qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes ;

Considérant que la qualité de vie des bruxellois.e.s exige de trouver un juste équilibre entre tous les usagers: piétons, cyclistes et automobilistes ;

Considérant que l'apaisement d'un quartier ne peut entraîner un report de trafic vers d'autres quartiers résidentiels;

Considérant que les communes de Watermael-Boitsfort, d'Ixelles et d'Auderghem ainsi que les habitants et commerçants impactés par la décision de mise à sens unique du Pont Fraiteur n'ont pas été consultés en amont de la prise de décision ;

Considérant qu'il n'existe pas d'étude de mobilité sur l'impact en termes de report de trafic d'une mise à sens unique du Pont Fraiteur ;

Considérant que certaines voiries et quartiers voient un report de trafic augmenter de 45 % en juin 2021, (en pleine période de mesures sanitaires) ;

Considérant que la rue des Pêcheries, le quartier des Arcades, de la place Keym et l'avenue de Visé sont devenues des axes de report de trafic importants suite à la mise à sens unique du Pont Fraiteur ;

Considérant que l'infrastructure routière de la rue des Pêcheries n'est pas prévue pour accueillir un tel report de charges de trafic et que la question de la stabilité de la voirie est soulevée ;

Considérant que les lignes 95, 41 et 17 desservant les différents quartiers résidentiels d'Auderghem, d'Ixelles et de Watermael-Boitsfort voient leur vitesse commerciale baisser ;

Considérant que certaines voiries et habitations se dégradent suite à ce report de trafic important ;

Considérant que les aménagements du Pont Fraiteur entravent grandement la fluidité de la circulation automobile, alors que ce pont draine un trafic important de navetteurs issu de la E411 ;

Considérant les plaintes répétées des commerçants du cimetière d'Ixelles qui voient la fréquentation de leur établissement baisser ;

Considérant qu'une pétition dénombrant à ce jour plus de 1700 signataires demande la réouverture du Pont Fraiteur ;

Demande au Gouvernement bruxellois :

- De rapidement proposer un scénario alternatif qui ne crée pas ce report de trafic entre autre dans la rue des Pêcheries ;
- De modifier le plan Good move afin de faire passer la rue des Pêcheries de zone "Auto confort" à "Auto quartier" ;
- De mener cette étude en concertation ;
- De se joindre à la concertation avec les trois communes ;
- De mettre en place un processus de participation citoyenne dans l'esprit de Good-Move afin de présenter les résultats de cette étude et de co-construire une solution de mobilité acceptable par toutes et tous et visant à apaiser les quartiers résidentiels et éviter le report de trafic de transit ;
- dans l'attente des résultats de cette étude et des concertations menées avec les communes, les habitants et les commerçants, de rouvrir d'urgence le Pont Fraiteur dans les deux sens de la circulation automobile ;

Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins de Watermael-Boitsfort :

- De faire sienne la présente motion ;
- D'exprimer son opposition à la décision unilatérale de mise à sens unique du Pont Fraiteur à la circulation automobile ;
- D'exprimer sa très grande préoccupation par rapport au report de trafic dans la rue des Pêcheries, les quartiers de la place Keym, des Arcades et de l'avenue de Visé ;
- De mener une concertation avec les habitants sur la situation actuelle dans la rue des Pêcheries, les quartiers de la place Keym, des Arcades et de l'avenue de Visé ;
- D'informer et de transmettre la présente motion au Gouvernement de la Région bruxelloise et aux Collèges des communes d'Ixelles et d'Auderghem ;
- D'informer le conseil de façon mensuelle de l'évolution des deux concertations (avec les habitants et avec les communes et la région).

Demande au Bourgmestre de Watermael-Boitsfort :

- De charger la zone de police de Marlow d'effectuer de façon hebdomadaire des contrôles concernant la vitesse et le poids des véhicules transitant dans la rue des Pêcheries ;
- Transmettre cette motion aux représentants politiques de la majorité régionale, à Bruxelles-Mobilité, et la STIB. »

Mr Dermine remercie Mr Wiard pour ses propositions mais déclare que DÉFI ne les soutiendra pas notamment pour le plan auto-quartier pour la rue des Pêcheries, qui est une rue de connexion. Il ajoute que cela ne représente pas la réalité du terrain.

Mme Furaha tient aussi à donner la raison de l'abstention d'ECOLO pour les amendements et la motion : « L'évolution de toutes les villes européennes en matière de mobilité s'est renforcée pendant le Covid : l'apparition des zones 30, la sortie du trafic de transit des quartiers résidentiels, l'augmentation de l'offre en transports en commun, l'augmentation spectaculaire de l'utilisation du vélo.

Cela va dans le sens de ce que désirent les habitants des villes ; c'est aussi moins de pollution et une contribution majeure pour lutter contre le réchauffement climatique.

Et c'est dans cette vision que s'est développé le Plan Régional de Mobilité du Gouvernement Bruxellois, qui a été adopté en mars 2020.

Nous partageons les objectifs de ce plan pour une ville agréable et sûre, constituée de quartiers apaisés, reliés par des axes structurants intermodaux, et centrée sur des transports en commun efficaces dans une circulation plus fluide. Les mesures du plan visent à assurer à chaque usager des solutions de mobilité adaptées, facilitées et intégrées, lui permettant de choisir le mode de déplacement le plus approprié à chacun de ses déplacements, en fonction de sa destination et de ses besoins à un moment donné.

C'est dans ce cadre que le pont Fraiteur vient d'avoir été mis à sens unique pour les voitures, restant à double sens pour les bus, les vélos, les taxis et les véhicules d'urgence.

Ces nouvelles dispositions rejoignent le plan Good Move où l'avenue Fraiteur est identifiée comme une voirie de quartier contrairement au boulevard du Triomphe Nord et de l'avenue Roosevelt qui sont des voiries « autoPLUS » ou de l'avenue de la Couronne et de la rue des Pêcheries qui sont des voiries « auto

CONFORT ».

Le pont Fraiteur constitue un franchissement essentiel entre le campus universitaire de la Plaine (ULB-VUB), le quartier du Cimetière d'Ixelles et le campus du Solbosch (ULB).

En situation normale, 3.500 étudiants et 500 employés de l'ULB effectuent le trajet à pied chaque jour entre les deux campus.

Pour avoir un ordre de grandeur, parmi les étudiants et les employés, 50 % viennent en transport public, 6% à vélo et 23% à pied (chiffres enquête 2018).

Si la mise à sens unique du pont Fraiteur rencontre l'objectif du plan Good Move, en minimisant le report du trafic dans le quartier autour du cimetière d'Ixelles au profit de l'augmentation de la vitesse du bus 71 et pour faciliter le passage des services de secours, il va de soi que cet objectif devrait être aussi rencontré dans notre commune or ce n'est pas le cas pour le moment, en ce qui concerne le quartier Pêcherie, Arcade et Visée.

Nous avons exprimé notre grande préoccupation face à cette situation et nous comprenons et regrettons les désagréments qu'entraîne la mise à sens unique du Pont Fraiteur.

Nous restons attentifs à la situation actuelle et son évolution, particulièrement en ce qui concerne l'impact sur les bus 41,17 et 95 qui traversent nos quartiers et les nuisances occasionnées pour les habitants du quartier Pêcherie.

Malgré que de tels changements nécessitent toujours un temps d'adaptation, nous sommes à la recherche de solutions pour apaiser la situation. Notre souhait est d'assurer une transition la plus bénéfique possible vers une mobilité douce dans nos quartiers. »

Mr Casier explique aussi la raison de l'abstention de son parti pour la motion. Il dénonce la manière avec laquelle la majorité à gérer ce dossier, manière qui a créé les difficultés actuelles ainsi qu'une situation intenable pour tout un ensemble d'habitants ; ce qui engendre des opposants à un changement de voirie nécessaire.

Motie van de Heer Van Steensel.

Dhr Wiard verklaart zijn steun door de volgende amendementen toe te voegen:

« De Gemeenteraad van Watermaal-Bosvoorde, in openbare zitting,

Overwegende dat het Brusselse regionale Plan van Mobiliteit « Good Move » voorziet de woonwijken gerust te stellen en om ze te beschermen tegen het transitoverkeer;

Overwegend de sterke ambities die in het Good Move-Plan te kennen worden gegeven om de toegankelijkheid van de stad te verbeteren door zijn attractiviteit zowel voor zijn inwoners als voor de bezoekers en de ondernemingen te behouden;

Overwegende dat het Good Move-Plan de aandacht vestigt op de principes van co-bouw en overleg op de aanpassingen voorzien door deze;

Gezien de goedkeuring van het Brusselse regionale Plan van Mobiliteit door de gemeenteraad van 17-09-2019 in Watermaal-Bosvoorde;

Gelet op het advies van het College van de Burgemeester en Schepenen van de gemeente van Oudergem van 08 oktober 2021 over Brussels regionaal Plan van Mobiliteit;

Gelet op het advies van het College van de Burgemeester en Schepenen van de gemeente Elsene van 19 september 2019;

Gelet op de unilaterale beslissing genomen door de Brusselse Minister van Mobiliteit om de Fraiteur Brug in één richting te zetten voor het automobiëlverkeer;

Gezien de steun van de gemeente Elsene aan dit project;

Gezien de lockdown in verband met de COVID-19 pandemie en de toenemende praktijk van het telewerk die het invoeren van deze aanpassing hebben bevorderd;

Gezien de Brug Fraiteur een regionale infrastructuur is;

Overwegende dat het essentieel is om een openbare ruimte te garanderen waar het geheel van de functies van verkeer (stoepen, fietspaden, bus rijstroken, wegen...) of van verblijf samen leven op kwalitatieve, veilige en aangename wijze;

Overwegende dat een beleid van mobiliteit moet worden uitgevoerd door te vermijden om de functies van verkeer tegenover elkaar te stellen en aan de verplaatsingsbehoeften van iedereen te voorzien;

Overwegend het belang om de mobiliteit te verbeteren en om de multimodaliteit van het vervoer in de Brusselse Regio te bevorderen;

Overwegend de noodzaak om over de veiligheid van alle gebruikers toe te zien dat zij voetgangers, fietsers

of automobilisten zijn;

Overwegende dat de levenskwaliteit van de Brusselaars vereist om een rechtvaardig evenwicht tussen alle gebruikers te vinden: voetgangers, fietsers en automobilisten;

Overwegende dat de geruststelling van een wijk geen omleiding van verkeer naar andere woonwijken kan tot gevolg hebben;

Overwegende dat de gemeenten Watermaal-Bosvoorde, Elsene en Oudergem evenals de inwoners en de handelaars geïmpacteerd door de beslissing van inzet in één richting van de Brug Fraiseur voorafgaand niet over de besluitvorming werden geraadpleegd;

Overwegende dat er geen mobiliteit studie over het effect met betrekking tot de verkeersoverdracht van de in één richting inzet van de Brug Fraiseur bestaat;

Overwegende dat bepaalde wegennetten en wijken een verkeersoverdracht tot 45% kennen in juni 2021, (in volle periode van gezondheidsmaatregelen);

Overwegende dat de Visserijstraat, de Arcade wijk, de Keym-plaats en de Visélaan belangrijke verkeer omleg hoofdlijnen ten gevolge van de in één richting inzet van de Brug Fraiseur zijn geworden;

Overwegende dat de wegeninfrastructuur van de Visserijstraat niet voorzien is voor een dergelijk impact door verkeerslast op te vangen en de stabiliteit van het wegennet in kwestie wordt gesteld;

Overwegende dat de lijnen 95,41 en 17 die de verschillende woonwijken van Oudergem, Elsene en Watermaal-Bosvoorde bedienen, hun commerciële snelheid zien dalen;

Overwegende dat bepaalde wegennetten en woningen als gevolg van deze omvangrijke verkeerslast steeds meer aftakelen;

Overwegende dat de aanpassingen van de Brug Fraiseur de vloeibaarheid van het automobielverkeer belemmeren, terwijl deze brug een belangrijk verkeer van pendelaars afkomstig van E411 drooglegt;

Overwegend de herhaalde klachten van de handelaars van de begraafplaats van Elsene die de bezoeken aan de instelling zien dalen;

Overwegende dat een petitie die tot nu toe meer dan 1700 ondertekenaars telt, de heropening van de Brug Fraiseur vraagt;

Vraagt aan de Brusselse Regering:

- Om snel een alternatief scenario voor te stellen die niet de verschuiving van verkeer creëert zoals o.a. in de Visserijstraat;
- Om het plan Good move te wijzigen teneinde de Visserijstraat van zone „Auto comfort“ naar „Auto wijk“;
- Om deze studie in overleg uit te voeren;
- Om zich bij het overleg met de drie gemeenten aan te sluiten;
- Om een proces van burger participatie op te stellen in de zin van Good-Move teneinde de resultaten van deze studie te presenteren en een oplossing van aanvaardbare mobiliteit door iedereen te co-bouwen en met doelstelling om de woonwijken gerust te stellen en het omleggen van transitoverkeer te vermijden;
  - in afwachting van de resultaten van deze studie en overleg die met de gemeenten, de inwoners en de handelaars worden uitgevoerd, om de Brug Fraiseur in beide richtingen voor het automobielverkeer dringend weer te openen;

Vraagt aan het College van de Burgemeester en Schepenen van Watermaal-Bosvoorde:

- Om zich deze motie eigen te maken;
- Om hun tegenstelling tegen de unilaterale beslissing van de in één richting inzet van de Brug Fraiseur voor het automobielverkeer uit te drukken;
  - Om haar zeer grote bezorgdheid ten opzichte van verschuiving van verkeer in de Visserijstraat, de wijken van de Keym-plaats, de Arcades en de Visélaan uit te drukken;
  - Om een overleg met de inwoners te leiden over de huidige situatie in de Visserijstraat, de wijken van de Keym-plaats, de Arcades en de Visélaan;
  - Om deze motie mede te delen en in te dienen bij de Regering van de Brusselse Regio en bij de Colleges van de gemeenten van Elsene en Oudergem;
  - Om de Raad in kennis te stellen op maandelijkse wijze van de evolutie van beide concertaties (met de inwoners en met de gemeenten en de regio).

Vraagt aan de Burgemeester van Watermaal-Bosvoorde :

- Om de politie zone Marlow te verzoeken wekelijks de controles uit te voeren inzake de snelheid en

het gewicht van de voertuigen die de Visserijstraat gebruiken;

- Deze motie naar de politieke vertegenwoordigers van de regionale meerderheid, in Brussel-Mobiliteit, en MIVB overbrengen. ,,

De heer Dermine bedankt de Heer Wiard voor zijn voorstellen maar verklaart dat DéFI ze niet zal ondersteunen met name voor het plan auto-wijk voor de Visserijstraat, die een connexiestraat is. Hij voegt eraan toe dat dat de werkelijkheid op het terrein niet vertegenwoordigt.

Mevr Furaha staat er eveneens op om de reden van ECOLO 's onthouding voor de amendementen en de motie te geven: « De evolutie van alle Europese steden inzake mobiliteit heeft zich tijdens Covid versterkt: het verschijnen van de zones 30, het einde van het transitoverkeer in de woonwijken, de stijging van het aanbod in openbaar vervoer, de spectaculaire stijging van het fiets gebruik.

Dat gaat in de richting van wat de inwoners van de steden verlangen; de milieuverontreiniging daalt en het is een belangrijke bijdrage om de temperatuurstijging te bestrijden.

En het is in deze visie dat zich het Régionaal-Plan van Mobiliteit van de Brusselse Regering heeft ontwikkeld, die in maart 2020 werd goedgekeurd.

Wij zijn het eens met de doelstellingen van dit plan voor een aangename en veilige stad, gevormd van gerustgestelde wijken, verbonden door intermodale hoofdlijnen die, geconcentreerd op een efficiënt openbaar vervoer in een flexibeler verkeer structureren. De maatregelen van het plan hebben ten doel elke gebruiker mobiliteit oplossingen te garanderen aangepast, vergemakkelijkt en geïntegreerd, die hem toelaat om de meest aangewezen verplaatsingsmanier te kiezen bij elk van zijn trajecten, in functie van zijn bestemming en zijn behoeften op een gegeven moment.

Het is in dit kader dat de brug Fraiseur zojuist werd in één richting verkeer voor de auto's werd gezet, blijvende in dubbele richting voor de bussen, de fietsen, dringende taxi's en voertuigen.

Deze nieuwe beschikkingen komen overeen met het plan Good Move waar de Fraiseurlaan als een wijkwegennet is geïdentificeerd in tegenstelling tot de Triomflaan noord en de Roosevelt-laan die wegennetten « auto PLUS » zijn of de Kroonlaan en de Visserijstraat die wegennetten « auto COMFORT » zijn.

De Fraiseur brug vormt een wezenlijk overschrijden tussen de universitaire campus La Plaine (ULB-VUB), de wijk Begraafplaats van Elsene en het Solbosch campus (ULB).

In normale situatie, voeren 3.500 studenten en 500 werknemers van de ULB het traject te voet uit elke dag tussen beide campussen.

Om een orde van grootte te hebben, tussen de studenten en de werknemers, komt 50% in openbaar vervoer, 6% met de fiets en 23% te voet (cijfers onderzoek in 2018).

Als de in één richting inzet van de Fraiseur brug tegemoet komt aan het doel van het Good Move plan, door het verschuiven van het verkeer in de wijk rond de begraafplaats van Elsene te bagatelliseren ten voordele van de toename van de snelheid van de bus 71 en om de doorgang van de hulpdiensten te vergemakkelijken, het spreekt vanzelf dat dit doel eveneens in onze gemeente gedragen zou moeten worden echter is het momenteel niet het geval, wat de wijk Visserij, Arcaden en Visé betreft.

Wij hebben onze bezorgdheid over deze situatie geuit en begripen en betreuren de ongemakken die de in één richting inzet van de Fraiseur Brug met zich meebrengt.

Wij blijven oplettend voor de huidige situatie en zijn evolutie, in het bijzonder wat het effect op de bussen 41,17 en 95 betreft die onze wijken en hinder doorkruisen en die voor de inwoners van de wijk Visserij worden veroorzaakt.

Hoewel veranderingen altijd een aanpassingstijd vereisen, zijn wij aan het zoeken naar oplossingen om de situatie gerust te stellen. Onze wens is een zo heilzaam mogelijke overgang naar een zachte mobiliteit in onze wijken te waarborgen. ,,

De heer Casier legt eveneens de reden van de onthouding van zijn partij voor de motie uit. Hij geeft de manier aan waarmee de meerderheid dit dossier behandelt, manier die de huidige moeilijkheden evenals een onhoudbare situatie voor een heel geheel van inwoners heeft gecreëerd; dat tegenstanders aan een vereiste verandering van wegennet verwekt.

29 **Question orale de Monsieur Martin CASIER concernant l'acte militant sur une plaque de rue de l'Avenue Coloniale.**

Vous aurez sans doute toutes et tous appris l'acte militant qui a eu lieu il y a quelques jours sur une plaque de rue de l'Avenue Coloniale.

Pendant la nuit, elle a en effet fait l'objet d'une réécriture pour entre autres la rebaptiser Avenue "Décoloniale". Cette action prend évidemment place dans le contexte de mouvements décoloniaux qui veulent mettre en évidence et dénoncer toutes les formes publiques d'une certaine glorification de la période coloniale. En effet, l'existence dans l'espace public de référence à des actions coloniales ou à des acteurs de la colonisation sont des choix des autorités publiques qui doivent légitimement être questionnée et réanalysée à la lumière des différents travaux existants aujourd'hui sur les conséquences désastreuses que la colonisation belge a pu avoir au Congo.

Or l'appellation de l'Avenue Coloniale prend place dans ce cadre puisqu'elle fait référence à la Villa Coloniale, lieu d'accueil de colons belges après leur retour en Belgique. Il me semble dès lors légitime que la majorité ouvre le débat sur cette dénomination et que le statu quo n'est en tout cas pas une option parce qu'il serait la négation même de la reconnaissance de la légitimité et de la nécessité des débats décoloniaux.

Dans ce cadre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1/ Avez-vous pris connaissance de l'action dont question ci-avant ?

2/ Quel regard politique portez-vous sur cette action ? Comptez-vous y donner une quelconque suite ? Si oui, de quelle ordre ? En particulier, envisagez-vous un changement de dénomination pour la rue en question ?

3/ Enfin, envisagez-vous un processus participatif avec les riverains concernés pour entendre leurs préoccupations sur cette question ?

Je vous remercie d'avance

Le Conseil prend connaissance.

Question orale de Mr Casier.

Mme Bury répond : « Merci de votre question. Effectivement nous avons pris connaissance de la réécriture dont a fait l'objet la plaque de l'avenue coloniale.

Il y a un peu plus de 2 ans, lors d'un débat à la Vénèrie faisant suite à la représentation de la pièce de théâtre 'Colon(ia)loscopie', la demande de rebaptiser l'avenue coloniale a été évoquée par un collectif.

J'avais répondu à l'époque que nous ne souhaitions à Watermael-Boitsfort entamer une réflexion autour de la question de la colonisation avant d'envisager un changement de nom de rue.

Il n'a pas été envisageable d'entamer de grands débats ouvert les deux dernières années mais un petit groupe issu du comité de solidarité internationale qui rassemble des acteurs associatifs actifs à Watermael-Boitsfort autour de la solidarité nord sud, des membres du conseil communal et des habitants personnes ressources a commencé à se pencher sur cette question. Ce petit groupe s'est réuni 6 fois et s'est mis d'accord sur plusieurs axes d'actions :

- Un travail historique sur base de l'histoire Boitsfortoise
- La nécessité de d'ancrer la thématique dans le présent, notamment via une réflexion sur les liens qui existent entre le colonialisme et le racisme
- La volonté de développer un outil de sensibilisation et de réflexion destiné aux jeunes

Lors des réunions avec ce petit groupe de personnes volontaires, il est apparu combien les approches et points de vue sur la question sont différents selon les âges et les origines et se déclinent en de multiples combinaisons croisées. Il est apparu aussi combien les bonnes intentions ne suffisent pas tant nous sommes chacuns et chacune porteurs de stéréotypes et d'a priori sur cette question comme sur tant d'autres. Le travail de ce groupe est loin d'être terminé mais dans les faits une recherche historique a été entamée notamment grâce à l'espace mémoire et à des acteurs associatifs de la commune. De ce travail deux choses sont apparues.

- Il existe une documentation riche sur les deux habitants de Watermael-Boitsfort morts au Congo au début du 20ème siècle qui font l'objet d'une plaque commémorative sur la maison communale. Un des résultats attendu de ce groupe appelé à s'élargir progressivement si les conditions sanitaires le permettent de manière sereine sera la proposition d'un texte de mise en contexte de cette plaque commémorative.

- Plus discrètement, des Boitsfortois ont participé et soutenu le processus menant vers l'indépendance et ce pan d'histoire de notre commune mérite d'être mis en valeur.

Ces deux points seront pris comme base à la rédaction d'une publication spécifiquement Boitsfortoise et à la réalisation d'une action tournée vers la jeunesse.

Au-delà de ces éléments spécifiquement locaux, nous nous appuyerons aussi sur le contenu du rapport à la Commission spéciale sur le passé colonial belge publié ce 27 octobre.

Pour construire l'action destinée à la Jeunesse, des contacts sont en cours avec des acteurs du secteur jeunesse à Boitsfort et au niveau de la région autour de la déconstruction de nos préjugés et à priori ce qui apparaît comme une première étape indispensable à un débat le plus serein possible. »

Mr Casier remercie Mme Bury pour sa réponse et soutient le travail mené. Il remercie aussi la majorité de l'avoir lancé. Par contre il s'interroge sur la place de l'espace public dans la commune, étant donné le caractère politique et symbolique de la location d'une statue ou d'une plaque à un endroit précis.

Mme Bury répond qu'en matière de décolonisation, les partis sont dans la même situation. Elle ajoute qu'il faut mener un travail de dialogue et voir si cela aboutit à un changement de nom de rue.

Mr Casier pense que ce ne sera pas la bonne décision mais insiste sur le fait que c'est le processus qui est important.

Mondelinge vraag van de Heer Casier.

Mevrouw Bury antwoordt: « Bedankt voor uw vraag. Effectief, wij hebben kennis van het herschrijven genomen waarvan het onderwerp de plaat van de Kolonialelaan is geweest.

Iets meer dan 2 jaar geleden bij een debat in La Vénérie dat op de vertoning van het toneelstuk 'Colonialoscopia', volgt, werd de vraag om herdoopen van de Kolonialelaan door een collectief vermeld. Ik had toentertijd geantwoord dat wij in Watermaal-Bosvoorde wensten met geen discussie te beginnen rond de kolonisatie kwestie alvorens een verandering van straatnaam te overwegen.

Het is niet denkbaar geweest van grote open debatten te beginnen de twee laatste jaren maar een kleine groep afkomstig van het comité van internationale solidariteit dat actieve associatieve actoren in Watermaal-Bosvoorde rond de noord-zuid solidariteit bijeenbrengt, leden van de gemeenteraad en de inwoners beginnen zich over dit domein te buigen. Deze kleine groep is 6 keer bijeengekomen en is over verschillende acties lijnen het eens geworden:

- Een historisch werk op basis van de Bosvoordse geschiedenis
- De noodzaak van om de thematiek te verankeren in het heden, met name via een discussie over de banden die tussen het kolonialisme en het racisme bestaan

- De wil om een werktuig van bewustmaking en discussie te ontwikkelen bestemd voor de jongeren

Op de vergaderingen met deze kleine groep vrijwillige personen, is gebleken hoeveel de benaderingen en de standpunten in deze kwestie verschillend volgens de leeftijden en de oorsprongen zijn en uitrollen in veelvoudige gekruiste combinaties. Hij is gebleken hoeveel de goede voornemens niet voldoende zijn, daar elkeen houder is van stereotypen en van a priori op dit gebied zoals over vele anderen. Het werk van deze groep is verre van beëindigd, maar in de feiten is men met een historisch onderzoek aangevangen met name dankzij l'espace Mémoire en associatieve actoren van de gemeente. Uit dit werk zijn twee dingen gebleken.

- Er bestaat een rijke documentatie over de beide inwoners van Watermaal-Bosvoorde die in Kongo in het begin van 20ste eeuw zijn gestorven, die het onderwerp van een gedenksteen op het gemeentehuis zijn. Een van de verwachte resultaten van deze groep geroepen om zich geleidelijk uit te breiden als de gezondheidsvoorwaarden het rustig toelaten zal het voorstel voor een tekst van inzet in context van deze gedenksteen zijn.

- Discreter, hebben Bosvoordenaars deelgenomen en het proces ondersteund die leidt naar onafhankelijkheid en dit geschiedenis luik van onze gemeente mag gevaloriseerd worden. Deze twee punten zullen als basis voor het opstellen van een specifieke Bosvoordse-publicatie en de implementatie van een actie genomen die naar de jeugd is gericht.

Over deze specifiek plaatselijke elementen heen, zullen wij ons baseren op de inhoud van het verslag van de speciale Commissie over het Belgische koloniale verleden, gepubliceerd deze 27 oktober.

Om de actie te bouwen voor de Jeugd, zijn contacten met actoren van de jeugd sector in Bosvoorde en op het niveau van de Regio aan de gang rond de afbouw van onze vooroordelen en a priori wat een eerste absoluut noodzakelijke etappe voor een zo sereen mogelijk debat lijkt. ,,

De heer Casier bedankt Mevrouw Bury voor haar antwoord en ondersteunt het verrichte werk. Hij bedankt eveneens de meerderheid om het gelanceerd te hebben. Daarentegen stelt hij zich vragen over de plaats van de openbare ruimte in de gemeente, gezien het politieke en symbolische karakter van de locatie van een standbeeld of een plaat op een bepaalde plaats.

Mevr Bury antwoordt dat inzake dekolonisatie, de partijen in dezelfde situatie zitten. Zij voegt eraan toe dat men een dialoog werk moet verrichten en zien of dat tot een straatnaam verandering leidt.

De heer Casier gelooft dat het niet de goede beslissing zal zijn, maar wijst op het feit dat het, het proces is dat belangrijk is.

---

30 **Question d'actualité de Mme Laura Squartini sur le projet de construction à Tenreuken.**

Le Conseil prend connaissance.

Mme Squartini se questionne quant à l'abattage de 311 arbres pour la construction d'immeubles à Tenreuken. Une pétition en cours demande à Auderghem et à Watermael-Boitsfort de mettre un avis négatif sur le projet. Elle aurait aimé savoir si les plaintes avaient bien été reçues, si la position de la commune était déjà connue et entendre un mot sur ce qu'il en est pour la procédure et le suivi d'enquête.

Mme Stassart répond que l'enquête publique est clôturée et qu'à peu près 80 personnes ont demandé à être entendues. Pour le moment la position de la commune n'est pas encore connue mais l'avis sera donné à la suite de la Commission de Concertation qui aura lieu le 30 novembre 2021.

Mme Squartini demande à en être informée.

Mevrouw Squartini stelt zich vragen over het kappen van 311 bomen voor de bouw van flatgebouwen in Tenreuken. Een lopende petitie in Oudergem en Watermaal-Bosvoorde vraagt om een negatief advies op het project te geven. Zij zou graag willen hebben weten of de klachten goed werden ontvangen, of het standpunt van de gemeente reeds gekend was en iets vernemen waar de procedure staat en de opvolging van onderzoek is.

Mevrouw Stassart antwoordt dat het openbare onderzoek wordt afgesloten en dat circa 80 personen hebben gevraagd om gehoord te worden. Momenteel is het standpunt van de gemeente nog niet gekend maar het advies zal na de Commissie van Overleg gegeven worden die op 30 november 2021 zal plaatsvinden.

Mevrouw Squartini vraagt erover op de hoogte te blijven.

---

31 **Question d'actualité de Mme Joëlle Mbeka sur l'état des lieux du dossier de l'église Saint-Hubert.**

Le Conseil prend connaissance.

Mme M'Beka demande ce qu'il en est de l'état des lieux du dossier de l'église Saint-Hubert.

Mme Van Hecke rappelle qu'une question d'actualité est un événement nouveau, qui a moins de 48 heures.

Mr Thielemans répond qu'une étude exploratoire est toujours en cours. Celle-ci doit analyser toutes les possibilités qui peuvent être proposées pour cette église, ce qui est faisable économiquement et acceptable d'un point-de-vue urbanistique. Il ajoute qu'il faudra attendre la fin de l'année pour connaître les résultats. Mevrouw M'Beka vraagt hoever het staat met het inventaris van het dossier van de St. Hubert kerk.

Mevrouw Van Hecke herinnert eraan dat een vraag van actualiteit een nieuwe gebeurtenis is, van minder dan 48 uur.

Dhr Thielemans antwoordt dat een voorbereidende studie nog altijd aan de gang is. Deze moet alle mogelijkheden analyseren die voor de kerk voorgesteld kunnen worden, hetgeen economisch uitvoerbaar en urbanistisch aanvaardbaar voegt eraan toe dat men op het eind van het jaar zal moeten wachten om de resultaten te kennen.

Levée de la séance à 23:08

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke